MILLE-FEUILLE DU CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster

N°241

MICHPATIM

9 et 10 Février 2024

Proposé par

Torah-Box

Cette semaine, retrouvez les feuillets de Chabbath suivants :

Page

Le feuillet de la Communauté Sarcelles... 3

La Torah chez vous 5

Shalshelet News 7

Devinettes sur la Paracha 11

Boï Kala..... 12

Baït Neeman..... 14

Koidinov 21

Autour de la table du Shabbat..... 22

Bnei Shimshon..... 24

Bnei Or Ahaim..... 26

Les perles de la Paracha 27

Pa'had David 29

Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Michpatim
1 Adar I 5784
10 Février 2024
254

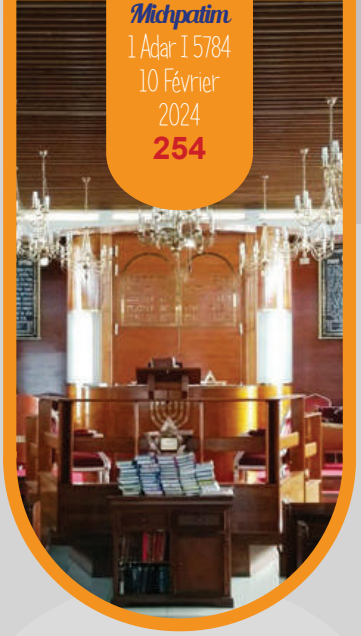

Dvar Torah

MICHPATIM

A propos des premiers mots de notre Paracha: «*Et Voici les Lois* (*Michpatim*)…» (Chémot 21, 1), Rachi rapporte le commentaire de nos Sages: «*De même que les premières* (Lois) *ont été données au Mont Sinaï, celles-ci y ont aussi été promulguées.*» Le sens profond de ces paroles est le suivant: malgré leur caractère logique, ces Lois ne doivent pas être motivées par l'intellect, mais leur accomplissement doit se faire parce qu'elles proviennent du *Sinaï*, c'est-à-dire d'un Ordre divin. Cette explication est cependant insuffisante. En effet, la *Mékhilta* rapporte un second avis affirmant que les Lois logiques contenues dans notre Paracha n'ont pas été données au Mont *Sinaï*, mais à *Mara*, là où *Moché* a frappé le rocher pour en faire jaillir une source. Selon ce point de vue, le commentaire de nos Sages est caduc et notre première question revient de nouveau. Nous pouvons expliquer ainsi la juxtaposition de la Paracha de *Michpatim* à celle d'*Ytro*: *Ytro* est la Paracha du Don de la Thora qui vient d'en haut et marque ainsi le mouvement descendant (symbolisé par la descente de D-ieu sur le Mont *Sinaï*). Cet événement a induit un sentiment de foi chez les Juifs qui a engendré une soumission à D-ieu, décrite dans les versets: «Le Peuple a tremblé.» Mais après cette Révélation, commence (principalement) ***la montée*** des «niveaux inférieurs» vers le haut, afin de réaliser le lien entre les créatures (en tant que telles) et le Divin (mouvement symbolisé par la montée de *Moché* sur le Mont *Sinaï*). Aussi, la Paracha de *Michpatim*, qui suit celle d'*Ytro*, énonce-t-elle des Lois logiques, grâce auxquelles la Sagesse divine peut s'investir dans l'intellect humain et accomplir ainsi une unité hors du commun entre ces deux aspects. Nous pouvons maintenant expliquer la différence entre le commentaire de Rachi (qui est en principe lié au sens littéral du texte) mettant en relation les Lois logiques et la Révélation du *Sinaï* et celui du *Midrache* qui affirme que ces Lois ont été données à *Mara*. Lorsqu'un Juif se trouve au niveau littéral de la Thora, c'est-à-dire lorsqu'il en est au début de son étude et de son service de D-ieu, il n'a pas encore de perception du Divin qui puisse éveiller en lui un Amour ou une Crainte de D-ieu. De ce fait, un accomplissement des Commandements divins fondé sur la logique ne lui suffira pas et, finalement, ne lui apportera rien, car c'est son «âme animale», liée à la matière, qui le domine encore. Aussi, doit-il commencer par savoir et ressentir que ces Lois viennent du *Sinaï*, que même les Lois logiques ont la puissance de celles promulguées à grand bruit par D-ieu au Mont *Sinaï*, accompagnées de tonnerre et d'éclairs. Dans notre Service divin, un tel processus se retrouve dans les paroles de nos Sages: «*Un homme doit toujours mettre son Bon Penchant en colère contre son Mauvais Penchant*». Car la fureur du Bon Penchant retire toute force au Mauvais Penchant. Lorsqu'on arrive, par contre, au commentaire midrachique des textes, lorsque notre Service divin est monté de niveau et que l'on est capable de réfléchir à la grandeur de D-ieu et de Le servir avec amour et crainte, on peut se passer de toute la publicité de l'événement du *Sinaï*. Notre accomplissement des lois se réfère à *Mara*, à une compréhension de leur nécessité. Et même si, d'après le *Midrache*, la Paracha de *Michpatim* suit celle de *Ytro*, c'est parce que notre démarche intellectuelle doit se fonder sur la foi. La base de notre perception est le «*Sinaï*» bien que notre accomplissement de ces Lois passe par l'intellect. Par cela, nous pouvons mieux comprendre l'affirmation de Maïmonide (dans son Traité des Huit Chapitres) à propos de l'injonction de nos Sages: «*Un homme ne doit pas dire: je ne suis pas intéressé par manger du porc… il doit au contraire déclarer qu'il est intéressé, mais que peut-il faire? D-ieu a décrété de s'en écarter*». Cela n'est vrai, commente Maïmonide, que pour les décrets irrationnels, mais une telle attitude à propos des Lois

«Dans quel cas s'applique la Loi de la Majorité?»

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nérot: 17h42
Motsaé Chabbat: 18h51

1) Si quelqu'un prie dans une synagogue où l'office commence tard, de telle façon que le *Chéma* sera lu après l'horaire du *Gaon de Vilna* [sur la base du compte des heures depuis le lever du jour], il est tenu de lire le *Chéma* dans son intégralité avant la prière (paré du *Talit* et des *Téfilines*) tout en ayant l'intention de s'acquitter de la *Mitsva* du *Chéma* par cette lecture. (Il est bon d'agir ainsi même lorsque l'heure du *Chéma* va passer d'après l'opinion du "*Maguène Avraham*"). Ensuite, il récitera à nouveau le *Chéma* dans la prière avec l'assemblée. Les bénédictions du *Chéma* pourront, quant à elles, être récitées jusqu'à la fin de l'horaire de la prière (comme nous le verrons plus loin).

2) Celui qui s'est réveillé tard le matin, et qui risque de manquer l'heure du *Chéma* s'il prend le temps de mettre le *Talit* et les *Téfilines*, devra sans attendre réciter le *Chéma*, et seulement après cela mettre le *Talit* et les *Téfilines*. (Bien qu'en règle générale on ne récite pas le *Chéma* sans *Téfilines*, cela sera permis dans ce cas, à cause de la justesse de l'horaire).

3) Comme nous l'avons mentionné précédemment, même si l'horaire du *Chéma* est dépassé, il est encore possible de réciter les bénédictions du *Chéma*, c'est-à-dire les bénédictions qui précèdent et suivent la lecture du *Chéma*. En effet, ces bénédictions n'ont pas été instituées spécifiquement sur la *Mitsva* de réciter le *Chéma*, mais elles consistent en une louange à Dieu sur la création des luminaires, sur Son amour envers Son peuple, et sur la délivrance qu'Il lui apporte. Pour cette raison, ces bénédictions n'ont pas la formulation classique des bénédictions récitées avant l'accomplissement d'une *Mitsva*, qui est "*Achère Kiddéchanou BéMitsvothav…*" (qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonnés etc.).

(D'après le Kitsour Choul'han Aroukh du Rav Ich Maslia'h)

לעילוי נשמת

Dan Chlomo Ben Esther • Fraoua Bat Nona • Méir Ben Marcelle Mazal Tubiana • Amrane Ben Léa • David Ben Fréoua Amsellam • Meiha bat Myriam • Malka Soultana Gold Bat Florence Myriam • 'Hanina Bat Myriam Lumbrozo • Michaël Ben Léa Layani • Matslia'h Ben 'Hanna Touitou

logiques révèle une profonde perversion chez le Juif. Telle est aussi la raison pour laquelle la Paracha de *Michpatim* se termine par l'épisode l'acceptation inconditionnelle de la Thora par les Juifs, précédée par l'interdiction (irrationnelle) de mélanger le lait et la viande. Lorsque les Lois logiques relèvent d'une unité de l'intellect humain avec la Sagesse divine, même les Décrets divins les plus irrationnels peuvent et doivent imprégner l'être du Juif tout entier.

Collel

Le Récit du Chabbat

Un éminent propriétaire qui était très proche de *Rav Israël Salanter* invita celui-ci à prendre chez lui un repas de *Chabbath*. «*Je n'accepte jamais d'invitations*», fit observer le Maître, «*sans m'être familiarisé avec la maison et la table qui m'accueilleront.*» «*Certainement, certainement!*» Lui dit l'homme. «*Les choses sont parfaitement en règle dans mon foyer. Nous nous conformons en tous points aux exigences de la Halakha. Nous achetons notre viande chez le meilleur boucher, qui est bien connu pour sa piété. Notre cuisinière est une brave femme, modeste, veuve d'un érudit, et elle-même issu d'une excellente famille. De plus, ma femme est constamment dans la cuisine, veillant à ce que tout soit en règle. Pendant le repas de Chabbath, entre les plats, nous parlons de sujets de Thora et nous chantons de nombreuses Zemiroth. Cela continue jusqu'à très tard dans la nuit. Croyez-moi, un repas de Chabbath pris chez nous est une expérience mémorable!*» «*Très bien*», «*j'accepte!*» Répondit *Rav Salanter*. «*Mais à une condition: Je voudrais que nous finissions le repas en moins de deux heures.*» A contrecœur, le propriétaire se plia à cette exigence. Comme convenu, le repas fut accéléré, et les plats furent servis l'un après l'autre. On réduisit au minimum les discussion sur les sujets de Thora, ainsi que les *Zemiroth*. Le dîner terminé, le propriétaire se tourna vers *Rav Israël*: «*Peut-être pouvez-vous m'expliquer maintenant pourquoi vous teniez tant à ce que nous abrégions la durée du repas?*» La Maître, au lieu de répondre, demanda que l'on appelle la cuisinière. «*Excusez-moi*», lui dit-il, «*de vous avoir gâché cette soirée en vous obligeant à servir le repas si rapidement!*» «*du tout!*» S'exclama la veuve. «*Puissiez-vous, Rabbi, accueillir toutes les bénédictions du monde! Ah! Si seulement vous veniez ici tous les vendredis soirs, ce serait merveilleux! Grâce à vous, tout a été accéléré, de sorte que je peux maintenant rentrer chez moi et me reposer!*» Elle prit vite congé et se retira. «*Ce que cette femme vient de dire est une réponse à votre question*», fit observer *Rav Salanter*. «*Tout ce que vous faites est excellent, à condition que vous n'agissiez pas aux dépens d'autrui!*»

Réponses

Il est écrit: «*Ne suis point une majorité pour faire le mal…*» (Chémot 23, 2). **Rachi** commente: «*Si tu vois des méchants faire pencher la Justice de manière injuste, ne te dis pas qu'étant donné qu'ils sont les plus nombreux il y a lieu d'opiner dans le même sens.*» La «*Loi de la majorité*» n'est pas clairement définie. Elle est déduite d'une formulation négative. En effet, la Thora dit: «*Ne suis pas une majorité pour faire le mal…*»; on peut donc en déduire clairement qu'il faudrait suivre la majorité lorsqu'il s'agit du bien ou d'une cause juste. Si une majorité remet en question les principes éthiques ou idéologiques de la Thora, il est évident qu'il ne faut pas suivre une telle majorité. D'ailleurs, telle a toujours été l'attitude du Peuple Juif face aux autres Nations de l'Humanité et face à ses "détracteurs" à l'intérieur même du Peuple Juif lui-même. A ce propos, le *Midrache* raconte [**Vayikra Rabba 4**] qu'un jour, un païen dit à *Rabbi Yehochoua Ben Kor'ha*: «*Puisque nous sommes la majorité, pourquoi vous, Juifs, vous ne vous conduisez pas comme nous?*» *Rabbi Yehochoua Ben Kor'ha* répondit qu'en définitive, il n'y avait pas dans le Monde de véritable majorité et que l'Humanité était divisée en une multitude infinie de cultes, de croyances et de conceptions politiques. Ne serait-ce que pour cette raison, il serait difficile d'adhérer à une quelconque majorité. De toute façon, démontre le **'Hatam Sofer**, Israël – minorité, ne peut adhérer aux croyances des Nations – majorité, car pour rendre le jugement, on doit suivre la majorité seulement dans un procès pouvant pencher vers un côté comme vers l'autre. Par contre, un procès clair sans la moindre équivoque ne sera pas tranché selon la majorité. Les *Béné Israël* ne suivront donc jamais la majorité des non-Juifs en ce qui concerne la foi, car la Emouna en Hachem est claire et sans aucune équivoque. Les raisons plus profondes de la position minoritaire d'Israël sont en rapport avec sa vocation messianique. Dès les origines, *Abraham Avinou* fut investi de la mission d'affronter le Monde extérieur seul et dans l'isolement. C'est d'ailleurs la signification du nom «*Ivri* - Hébreu» («de l'autre côté») donné par le *Midrache*: *Abraham* était d'un côté et le Monde entier de l'autre côté. De même, lorsque l'Eternel se choisit un Peuple pour être une "*Nation de Prêtres*", Il confia à une minorité le soin de garder et de propager la Vérité de la Thora. C'est donc sur cette minorité que repose l'avenir de l'Humanité, car c'est de cette minorité que naîtra le *Machia'h*, le Rédempteur du Monde. Cette mission, confiée au Peuple Juif et dont l'objectif est d'amener les Nations à la reconnaissance de la Royauté Divine, se poursuit jusqu'au jour de la Délivrance finale.

«*Nulle femme n'avortera, nulle ne sera stérile dans ton pays;* ***Je comblerai*** **אמלא** (*Amalé*) *la mesure de tes jours*» (Chémot 23, 26). Ce verset de notre *Paracha* décrit la bénédiction accordée à celui qui accomplit la Volonté Divine, comme il est dit: «*Vous servirez l'Éternel votre D-ieu; et Il bénira ta nourriture et ta boisson et J'écarterai tout fléau du milieu de toi* (Verset 25). *Nulle femme n'avortera, nulle ne sera stérile dans ton pays; Je comblerai la mesure de tes jours* (Verset 26)». Aussi, **Rachi** précise-t-il: «*Si tu accomplis Ma volonté*» lorsqu'il commente notre verset: «*Nulle femme n'avortera …*», afin de faire dépendre également cette dernière bénédiction qui, contrairement aux autres, n'est pas introduite par la lettre «*Vav*» (la conjonction Et), de l'accomplissement de Sa volonté («*Vous servirez l'Éternel votre D-ieu*») [**Sifté 'Hakhamim**]. Puisque «*Vous servirez l'Éternel votre D-ieu*» concerne le rejet de l'idolâtrie, comme explicité au verset précédent: «*Ne te prosterne point devant leurs dieux, ne les sers point et n'imite point leurs rites; au contraire, tu dois les, renverser, tu dois briser leurs monuments*», la promesse remarquable énoncée dans notre verset, relative non seulement à l'individu (la longévité de l'homme où qu'il se trouve) mais également au peuple entier sur sa Terre («dans ton pays»), nécessite, outre l'abandon de l'idolâtrie, la soumission à l'ensemble des *Mitsvothh* de la Thora (d'où le commentaire de **Rachi**: «*Si tu accomplis Ma volonté*») [**Si'ha Michpatim 5744**]. En quoi consiste la longévité promise dans la bénédiction: «*Je comblerai la mesure de tes jours*»? **1)** «*Combler les jours de l'homme*», consiste à lui octroyer une vie (de Service Divin) de soixante-dix ans, comme il est dit: «*La durée de notre vie est de soixante-dix ans, et, à la rigueur, de quatre-vingts ans*» (Téhilim 90, 10), outre l'année de sa naissance et l'année de sa mort, soit une durée de soixante-douze ans. C'est ce à quoi fait allusion le mot «**אמלא** (*Amalé*) *Je comblerai*» (de notre verset): Les lettres centrales (**למ** -*Lamed Mem*) totalisent une valeur numérique de soixante-dix et sont encadrées de deux *Aleph* (**א**) [valeur numérique égale à 1], allusion à la première et à la dernière année de vie [**Baal Hatourim**]. **2)** «*Combler les jours de l'homme*», c'est lui permettre de vivre une vie de quatre-vingts ans (durée maximale mentionnée dans le Téhilim cité), remplie de Thora et de *Mitsvoth*. C'est ce à quoi fait allusion notre verset: «*Je comblerai la mesure de tes jours*»: Du nombre «quatre-vingts», valeur numérique du mot **ימיך** – *Yamékha* («tes jours»), Je remplirai (**אמלא**) tes années de vie [**Chaar Hapsoukim**]. **3)** Le Saint-Béni-Soit-Il fait coïncider pour le Juste, le jour et le mois [de sa naissance] avec le jour et le mois [de sa mort] (comme *Moché Rabbénou*, le 7 *Adar*), car il est dit: «*Je comblerai la mesure de tes jours*» [**Roch Hachana 11a**]. (Autre version) Le Saint-Béni-Soit-Il remplit exactement la vie du Juste de ses jours, de ses mois et de ses années, comme il est dit: «*Je comblerai la mesure de tes jours*» [**Sotah 13b**]. **4)** «*Je comblerai la mesure de tes jours*»: Il s'agit des années attribuées à tous [depuis la naissance]. Si on le mérite, on les vit jusqu'au bout [de la vie]; sinon, des années vous sont retranchées. C'est l'opinion de *Rabbi Akiva*. Les Sages pensent que des années sont ajoutées (à celles allouées depuis la naissance), si la personne est méritante, et retranchées sinon [**Yébamoth 50a**]. **5)** En accomplissant chaque jour une *Mitsva*, le *Tsadik* confectionne une «vêtement» spirituel pour sa *Néchama*, grâce auquel il peut jouir du «rayon de laChékhina» dans le *Gan Eden* [**Zohar**]. D-ieu ***comble*** (**אמלא**) les «vêtements» du *Tsadik* (**ימיך**) avec la Lumière Divine (**את מספר** – *Et Mispar*) – (le mot **מספר** (*Mispar*) s'apparente au mot [**אבן**] **ספיר** *Saphir* – pierre précieuse), afin qu'il puisse recevoir le Dévoilement Divin, la Crainte et l'Amour Supérieurs dans son âme [**Thora Or**]

PARACHA MICHPATIM.5784

LA SOUMISSION A LA TORAH

RÉVÉLATION SUR LE MONT SINAÏ

La Paracha *Michpatim* suit celle de Yitro, parce que la Révélation s'est faite en deux temps : la promulgation des Dix Commandements puis celle du reste de la Torah. D'ailleurs le Midrach insiste sur le fait que le peuple a accepté spontanément le Décalogue qui résume toute la Loi écrite, en disant *Naassé Venichma*, «nous ferons et nous écouterons.» Tandis que la Loi Orale, composée essentiellement des interprétations de la Loi écrite par nos Maîtres, celle-ci ne fut acceptée qu'après la menace divine de renverser comme un baquet la montagne du Sinaï sur le peuple

.

LE JUDAÏSME , UNE DOCTRINE EN PROGRESSION.

L'expression *ve-élé* qui inaugure la paracha vient nous apprendre qu'il existe une corrélation étroite entre ce qui a été exposé dans la paracha *Yitro* et ce qui va suivre dans la paracha *Michpatim*. En effet, comme l'enseigne le midrach que cite d'ailleurs Rachi, « de même que les 10 commandements ont été proclamés au Mont Sinaï, de même les lois promulguées dans *Michpatim* l'ont été aussi au Mont Sinaï. » On veut souvent présenter le judaïsme comme un code de lois sociales et morales, et passer sous silence son aspect religieux et théologique : l'article de liaison dans le mot *ve-élé,* « et voici », vient nous démontrer que la Torah donnée au Mont Sinaï forme un tout indissociable au niveau de la loi envers notre prochain et envers Dieu. Le dernier verset de la paracha *Yitro* enseigne : « Tu ne monteras pas sur mon autel des sacrifices en empruntant des marches », ce que l'on comprend ainsi : « car tu risquerais de découvrir ta nudité, symboliquement tes faiblesses et tes carences, alors qu'en empruntant une pente tu arriveras aussi au sommet, en toute modestie et pudeur, ce qui constitue l'effort et l'objectif de tout homme sur le plan spirituel.

SURVOL DES LOIS DE MICHPATIM.

Au Mont Sinaï, Dieu transmit au peuple juif une série de lois. Une première partie de ses lois est constituée de commandements d'ordre social (interdiction du meurtre, du kidnapping, du vol, lois sur les dommages corporels ou financiers, règles régissant les tribunaux, etc…). Il transmit aussi le devoir de respecter l'étranger, ainsi que les commandements liés aux trois fêtes de pèlerinage (Pessa'h, Chavouot et Souccot) et les prélèvements agricoles qu'il convient d'offrir à cette occasion à Jérusalem.

DEUX SORTES DE COMMANDEMENTS

Il y a les *Michpatim* et les *Houquim*. Les commandements rationnels que l'homme peut découvrir par sa propre raison et les commandements dont la signification échappe à l'homme et dont la logique cachée est du ressort de la transcendance divine. On peut comprendre dès lors que les hommes respectent les *Houquim* comme relavant du sacré et d'un ordre divin mais pourquoi observer les *Michpatim* comme des pour commandements divin, pourquoi quelle raison les observer religieusement, puisqu'ils émanent possiblement de la raison humaine ? Sans doute fait-il comprendre que la raison humaine, avec toute sa richesse, sa profondeur, sa complexité, n'a d'humaine que le nom et l'apparence, mais relève en fait du divin qui a mis en l'homme cette possibilité que l'on appelle la raison !

NE PAS AGIR C'EST ENCORE AGIR

À propos de la veuve et de l'orphelin, il est écrit « Si tu le maltraites, sache que quand il criera vers moi assurément j'entendrai son cri, ma colère s'enflammera contre vous et je vous ferai périr par l'épée » (Ex 22, 21-22). Il faut remarquer que dans ces trois versets, il y a une anomalie dans l'emploi du pronom personnel. Après une défense au pluriel « vous ne maltraiterez pas », la Torah passe au singulier « si tu le maltraites » ; la phrase qui suit revient à la personne du pluriel « je vous ferai périr !

© Graphik'Al 07 81 36 67 85

Nos Maîtres voient dans ce passage du pluriel au singulier, et du singulier au pluriel, un enseignement d'importance, étant donné qu'il s'agit ici d'une loi réglant la conduite
tout homme qui voit un autre maltraiter une veuve ou un orphelin et ne leur vient pas en aide est considéré comme s'il les avait lui-même maltraités. Et dans le cas où personne ne vient en aide devant ce geste de dureté, le châtiment retombe sur tous, ainsi qu'il écrit « ma colère s'enflammera et je vous ferai périr vous tous ».
Ainsi, parfois, « ne pas agir c'est encore agir » et tout homme qui, ayant la possibilité de protester et ne le fait pas, doit être considéré comme complice du mal. Ceci est également vrai au niveau des nations. Ce dont témoigne avec force l'actualité que nous sommes en train de vivre. La torah nous fait comprendre que les nations coupables par leur silence ou par leur abstention, se mettent en danger elle-même et comme dit l'expression populaire « ne perdent rien pour attendre ». La Torah montre, par cet exemple de la veuve et de l'orphelin, combien elle attache d'importance à la responsabilité de l'action humaine vis-à-vis de son prochain qui se trouve dans une situation de faiblesse, de désarroi ou de danger. (selon Nehama Leibovitz).

LE DIXIEME COMMANDEMENT.

Le dixième commandement qui dit « tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, son serviteur ni sa servante ni son bœuf ni son âne, rien de ce qui appartient à ton prochain », résume le souci et l'importance que l'homme doit porter à sa relation avec son prochain. Le premier et le dernier mot des 10 commandements traduisent ce souci : Les 10 commandements commencent par le mot *Anokhi*, « je suis », je suis l'Éternel, et se terminent par le mot *leréakha* , « pour ton prochain ». Toute la législation divine a pour seule fonction d'amener l'homme à l'amour de son prochain et lui fournir les éléments nécessaires à cette réalisation.

« VOUS SEREZ DES HOMMES SAINTS DEVANT MOI » (Ex 22,30)

Rav S. R. Hirsch souligne : « il n'est pas dit : soyez des, des hommes saints, *anachim qedochim,* mais seulement « *aneché qodech,* des hommes ayant une relation avec la sainteté». Le fait que nous nous abstenions de consommer des aliments prohibés, ne nous transforment pas pour autant en saints hommes, mais il nous facilite cependant l'accès à la voie de la sainteté, en apprenant à notre nature le renoncement à certains plaisirs, à certaines satisfactions, à certains désirs , nous apprennent une philosophie du « non ». Et il est remarquable que le mot « Dieu », *el*, soit l'anagramme en hébreu du mot *lo*, « non », qui inaugure chaque phrase de la table de gauche des tables de la Loi ! (lo tirtsah…lo…lo)
Un homme soumis à la convoitise, ne peut jamais être heureux, car il a toujours le regard tendu vers ce qu'il ne peut obtenir. Il est loin également de ressentir la joie de voir son prochain être heureux.
Qu'est-ce que la convoitise ? Maimonide déclare : « celui qui veut comprendre le sens de « tu ne convoiteras pas », qu'il lise le chapitre 21 du premier livre des rois où il est question de la vigne de Nabot. La convoitise peut conduire jusqu'au meurtre comme nous le voyons dans l'histoire de la vigne de Nabot. La convoitise est à l'opposé de la maîtrise de soi, de la vie intérieure, de sa liberté de penser et d'agir.

LE BUT DE NOTRE EXISTENCE

Le judaïsme régit notre existence dans ses moindres détails. Si nous connaissions toute la Torah, chacun de nous saurait à chaque instant ce que Dieu demande de nous. N'est- ce pas là une entrave à la liberté de l'homme, une répression de sa personnalité ? Non, car la véritable personnalité de l'homme, c'est la maîtrise de lui-même, de ses passions, sa faculté d'obéir aux directives de sa raison qui le rend véritablement libre et non soumis à ses instincts. Dominer ses pulsions naturelles pour les soumettre aux critères de vérité et de perfection humaine définie par le créateur voilà le plus grand signe de forces morales. Accepter de devenir l'instrument de la Volonté divine à chaque instant de notre vie, voilà le but de notre existence réalisé par nos patriarches. L'écoute de la loi donnée au Sinaï n'abaisse pas l'homme, mais au contraire l'élève. En respectant scrupuleusement les lois de la Torah on atteint le plein épanouissement de notre personnalité pour notre plus grand bonheur.

© Graphik'Al 07 81 36 67 85

SHALSHELET NEWS

בס"ד

Chabbat Michpatim
Roch Hodech
1 Adar 1 5784
10 Février 2024

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16: 44	17:58
Paris	17:42	18:51
Marseille	17:42	18:46
Lyon	17:39	18:45
Strasbourg	17:21	18:30

N° 374

La Parole du Rav Brand

Après avoir appris la Torah et les *mitsvot* durant quarante jours au Sinaï, Moché reçut les Tables de la Loi, sur lesquelles étaient gravés les Dix Commandements : « D.ieu dit à Moché : Monte vers Moi sur la montagne, et reste là, et Je te donnerai des Tables de pierre, la Torah et les *mitsvot* que J'ai écrites pour leur instruction » (*Chémot* 24,12). Mais puisque l'enseignement de « la Torah et des *mitsvot* » n'était qu'oral, pourquoi le verset dit-il : « la Torah et les *mitsvot* que J'ai écrites » ? Rachi répond que toutes les *mitsvot* sont incluses dans les Dix Commandements, et pour le Ramban, c'est que toutes les *mitsvot* étaient consignées au Ciel avant la création du monde. Mais, selon Rachi, « la Torah et les *mitsvot* » auraient dû figurer dans le verset qui rapporte les paroles des Dix Commandements et non dans celui qui aborde l'écriture sur les *Lou'hot*. D'après le Ramban, ce verset ne concerne pas une écriture au Ciel, mais celle sur les *Lou'hot* !

Cependant, ce verset – et les dires de Rachi et du Ramban – se comprend grâce à ce passage talmudique : « Le roi Chlomo a comparé l'écriture sur les *Lou'hot* aux vagues de la mer : "Ses mains [de D.ieu portaient] des rouleaux en or [les deux Tables de la loi qui contenait la Torah] remplies [de la mer] de Tarchich (*Chir haChirim* 5,14) " ; tout comme entre les grandes vagues se trouvent des petites, entre les grands caractères [des Dix Commandements] se trouvent les petites, les détails de la Torah » (*Yérouchalmi*, *Chekalim* 6,1). La mention « s'y trouvent les Dix Commandements » (*Dévarim* 9,10) ne concerne que l'écriture en grands caractères, mais toute la Torah et toutes les *mitsvot* étaient gravées sur les Tables de la Loi en petits caractères ! Probablement même les écrits des prophètes, et tous les enseignements de la Torah orale s'y trouvaient gravés, car voici le commentaire talmudique du verset cité (*Chémot* 24,12) : « ...Je te donnerai des Tables de pierre, la Torah et les *mitsvot* que J'ai écrites pour leur instruction ; "les Tables" : ce sont les Tables ; "la Torah", ce sont les Cinq Livres ; "la *Mitsva*", c'est la *Michna* ; "que J'ai écrites", ce sont les écrits des prophètes ; "pour leur instruction" : c'est la Guemara ; cela nous enseigne que tout fut donné au Sinaï. » (*Berakhot* 5a). Comment cela est-il possible alors que les *Lou'hot* ne mesuraient que six *ama* (empans) sur six, sur trois *amot* ? Car leur matière n'était pas terrestre, l'écriture n'était pas ordinaire, et le scribe n'était pas un humain : « D.ieu lui donna les Deux Tables du témoignage, tables de pierre, écrites du doigt de D.ieu » (*Chémot* 31,18) ; « Les Tables étaient écrites des deux côtés, écrites de l'un et de l'autre côté. Les Tables étaient l'ouvrage de D.ieu et l'écriture était l'écriture de D.ieu, gravée sur les tables » (*Chémot* 32,15-16) ; « Dix choses furent créées le vendredi à l'entrée du premier jour de la création : [...] l'écriture [sur les Tables de la Loi] ; le graveur [pour graver l'écriture sur les *Lou'hot*] et [la matière] des *Lou'hot*. » (*Avot* 5,6). Leur matière était du saphir céleste, pris du trône divin (voir *Tanhouma*, *Ekev* 9), et l'espace d'une « matière » céleste est illimité. Les lettres gravées traversaient les *Lou'hot* de part en part, et elles étaient lisibles miraculeusement de l'autre côté (*Chabbat* 104a), et des quatre côtés (*Yérouchalmi*, *Chekalim* 6,1) ! Sans doute, les petites lettres ne furent-elles lisibles qu'au fur et à mesure que Moché, les prophètes et les sages découvraient ces parties de la Torah. Tant qu'on ne les avait pas étudiées, elles n'étaient pas visibles, comme les vagues de la mer qui disparaissent et reviennent. Lorsque D.ieu donna les *Lou'hot* à Moché – avant que les juifs fabriquent le veau d'or, le 16 Tamouz, le 39e jour (*Chémot* 32,18) – l'écriture n'était pas encore gravée, car la gravure n'est mentionnée qu'au moment où Moché descendit (*Chémot* 32,15-16) à la fin du 40e jour (*Dévarim* 9,11). Apparemment, la « gravure dans le marbre » n'eut lieu que lors de l'étude du dernier jour, où Moché se fatigua intensément, pour recevoir, in fine, toute la Torah en cadeau, comme une « *Kala* à un *Hatan* » (Rachi, *Chémot* 31,18).

Rav Yehiel Brand

Pour aller plus loin...

1) Au sujet du verset : « Véélé hamichpatim ... » (21-1), le Zohar enseigne : « Iline sidourine déguilgouline ». Quel rapport y a-t-il entre les « Michpatim » (les «Dinei mamonote» abordés essentiellement dans notre Sidra) et le sujet des «Guilgoulin» (des réincarnations dont parle le Zohar) ?

2) A propos de l'expression 'vérapo yérapé' (21-19), le traité Baba (85) enseigne : «Mikane chénitena réchoute larofé lérapote». Or, il est écrit dans le Traité Kidouchine (82) : «Tov chébarofim laguéhinome». Comment concilier les déclarations de ces 2 guémarot ?

3) Il est rapporté (par la Massora) 3 fois le terme «Té'hayé» :
a- « Véha'hokhma té'hayé baaléah »
b- « Mé'hachéfa lo té'hayé » (Michpatim 22-17)
c- « Lo té'hayé kol néchama »
Comment saisir l'articulation (le lien entre) de ces 3 versets ?

4) Le traité Baba Batra (10) déclare : « Guédola tsédaka chémékarévète ète haguéoula ». Où entrevoyons-nous dans notre Sidra une allusion à cette merveilleuse déclaration ?

5) Il est écrit (22-28) : «Méléatekha védimeakha lo téa'hère ». À quel merveilleux enseignement pourraient faire allusion ces termes ?

6) Pour quelle raison (selon un avis de nos sages) les chiens reçoivent comme récompense les « téréfot » et non les «névélot » ? (22-30)

Yaacov Guetta

La Question

Dans la paracha de la semaine nous sont enseignées les lois régissant la société. Ainsi, il est écrit au sujet de celui qui aura causé du tort à une veuve ou à un orphelin : "...et lorsque crier il criera vers moi et entendre j'entendrai son cri..."

Juste après, il est question de celui qui prendrait un manteau en garantie d'un prêt et ne le restituerait pas à la nuit tombée. Et le verset de dire : "et ce sera lorsqu'il criera vers moi et je l'entendrai..."

Comment comprendre la divergence de langage entre ces 2 versets ? De plus, si le doublement du cri vient nous apprendre la nécessité d'une certaine insistance, on se serait attendu à ce que le cas de la veuve et de l'orphelin en nécessite moins que le second cas !

Le **Méchekh 'hokhma** répond : il est vrai que le cas de la veuve et de l'orphelin étant plus grave que le gage non restitué, nous nous serions attendus à ce qu'un simple cri provoque une réaction divine. Cependant, lorsque la Torah parle de la sentence dans ce cas de figure elle nous dit : sa femme deviendra veuve et ses enfants orphelins...

Ainsi dans Sa miséricorde, Hachem attend que le cri de la victime soit persistant avant d'appliquer une sanction d'une telle gravité et d'un aussi grand impact sur le fauteur.

G.N.

Enigmes

Enigme 1 :
Dans quelle Paracha de la Torah, il n'y a aucun nom d'animaux ?

Enigme 2 :

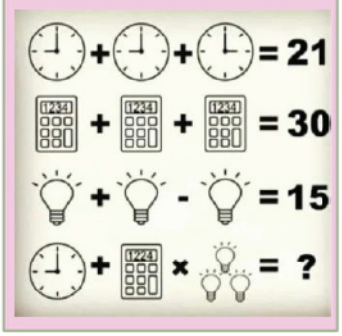

Ce feuillet est offert Léïlouy Nichmat Sarah bat Mouni Fitoussi Lebet Guetta

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

Nous avons rapporté dans la Halakha précédente qu'il y avait une Mitsva d'avancer l'heure d'entrée du Chabbat.

Quel est le meilleur moment pour réaliser cette Mitsva ?

Bien que selon le strict din, ~2/3 min de Tossefet suffisent, la coutume la plus répandue est d'ajouter environ 20 min.

Cette coutume a pour source l'avis du Réème (fin Siman 274) qui considère que Ben Hachemachot débute ~15 min avant notre Chekia. Et afin d'accomplir la Mitsva de Tossefet même selon le Réème on ajoute encore quelques minutes.

Il sera recommandé de perpétuer cette coutume, si ce n'est en cas de nécessité, où on pourra réaliser toute sorte de travaux (jusqu'à ~2/3 min avant la Chekia) *[Michna Beroura 261,23/ Chaar Hatsiyoun ot 21; Menou'hat Ahava 5,1].*

A Yérouchalayim, la coutume Ashkénaze est d'allumer les bougies 40 minutes avant la chekia (Ketsot Hachoul'han T.3 Badé Hachoul'han 73,14) mais les Séfaradimes n'ont pas adopté cette coutume, et peuvent donc allumer ~20 minutes avant la Chekia *['Hazon Ovadia T.1 p.184 qui explique ainsi le Caf Ha'hayime 256,5 (Voir aussi 261,23); Or Létsion 18,1 ; Chivat Tsiyone 1 p.133 ; Otsrot Yossef T.14 (Kountrass Tossefet Chabbat 6,6).*

Voir aussi le 'Hazon Ovadia p.186 qu'une séfarade qui pensait qu'il fallait allumer les Nérotes 40 minutes avant la Chekia pourra changer sa coutume sans procéder à une Hatarat Nedarime. De plus, même si la majorité de la ville fait entrer Chabbat 40 minutes avant la Chekia, cela n'engagera pas la minorité à accepter Chabbat à ce moment, car cette Kabala est à considérer comme une Kabalat Ya'hid *[Halikhot Chlomo ; Halikhot Chabbat Bechabbat perek 3,13].*

Il est à noter qu'une personne ayant accepté le Chabbat de manière personnelle ou par la Tefila de Arvit, pourra demander d'effectuer des travaux interdits à une tierce personne qui n'a pas encore pris sur elle le Chabbat (comme le cas de certaines communautés en été).

Il en sera de même pour une femme qui a accepté le Chabbat par l'allumage où elle pourra demander à un des membres de la famille de faire toute sorte de travaux (nécessaire pour Chabbat). Tout cela à condition bien évidemment de se situer bien avant la Chekia *[Choul'han Âroukh 263,17].*

David Cohen

Aire de Jeu

Jeu de mots : Dans le pas de calais, il n'y a que des voitures automatiques.

Devinettes

1) Lorsque la Torah condamne quelqu'un à mort et qu'elle ne précise pas laquelle, de quelle mort s'agit-il? (Rachi, 21-16)

2) Celui qui frappe son père et sa mère est 'hayav mita. Une condition est importante pour l'être, laquelle ? (Rachi,21-15)

3) Celui qui maudit son père et sa mère est 'hayav mita. Un fils ou une fille fait exception... Lequel ? (Rachi, 21-17)

4) « La sorcière est hayav mita », le sorcier aussi ! Pourquoi la Torah nous parle-t-elle seulement des sorcières et non des sorciers ? (Rachi, 22-17)

5) Dans cette paracha, en dehors des parents, qui la Torah interdit-elle de maudire ? (Rachi, 22-27)

Réponses aux questions

1) Bien que nous rencontrions souvent dans la vie des situations qui nous paraissent injustes, nous devons néanmoins garder notre foi en Hachem et se dire que ces situations s'inscrivent dans le plan de Dieu dépassant de très loin notre entendement. En effet, il est dit au sujet de l'Eternel : « Tsadik véyachar hou ! ». Seul Hachem connaissant parfaitement toutes les destinés humaines (et les vies antérieurs de chacun d'entre nous) est « Messavève ète hassibote », même si parfois les choses et les aléas de l'existence n'obéissent pas (et ne correspondent pas) aux lois (« Michpatim ») de la Torah (Ex : Le principe de «Tsadik véra lo», « Racha vétov lo »).
(Déguel Ma'hané Ephraïm).

2) Il y a deux sortes de médecins :

a- Celui qui sait qu'il n'est que le « Chalia'h » de D. (et qu'il ne peut donc rien faire sans l'aide de ce dernier), si bien qu'il prie et implore quotidiennement le Tout Puissant en ces termes : « Réfaénou Hachem vénérafé... », avant d'opérer ou d'administrer un traitement médical à son patient.

b- Celui qui ne croit, ne se fie et ne se repose que sur ses forces et ses compétences pour soigner et guérir ses patients. Il omet donc de prier Hachem, et ne s'en remet qu'à son savoir et qu'à ses capacités de guérisseur.

Remez Ladavar : « Tov (pour ce médecin, il n'y a «kaviyakhol » que « 17 » (tov) bérakhot sur 18 dans la Amida, du fait qu'il pense que c'est lui qui guérit et non Hachem, d'où l'omission pour ce dernier de la Bérakha de «Réfaénou») chébarofim » (« même si ce Médecin est le meilleur des Médecins, du fait que ses diagnostics et les traitements qu'il donne à ceux qui le consultent s'avèrent excellents) laguéhinom ! (ira malheureusement en Enfer !).
(Pardess Yossef)

3) Le Roi Chaoul devait détruire même les animaux de Amalek, du fait que les Amalékim étaient capables de se transformer (en utilisant la sorcellerie) en animaux, espérant ainsi échapper à la mort durant la guerre que les Béné Israël menèrent contre eux ! Remez Ladavar :

a- « Mé'hachéfa lo té'hayé ! » (chaque sorcière et sorcier des nations, tu ne laisseras pas en vie ! », comme par exemple ceux de Amalek)

b- Mais voilà que : « Véha'hokhma té'hayé baaléah ! » (« la connaissance que possédaient les Amalékim en matière de sorcellerie, pouvait permettre à ces derniers de rester en vie durant la guerre que le Klal Israel menée contre eux », du fait de leur capacité à se transformer en animaux).

c- C'est pourquoi la Torah ordonna à Chaoul : « Lo té'hayé kol néchama ! » (« Tu ne laisseras en vie aucune âme, même celle des animaux ! »).
(Ayélète Ahavim)

4) La guématria de la phrase : « ime kessef talvé ète ami » (avec son collel : 1164), est la même que celle de la phrase : « Ani choléa'h lakhem mahère machia'h. (Sefer « Amarote Téhorot » du Rav Binyamine 'Haddad Zatsal de Djerba, décédé en 1926. Sefer imprimé à Djerba en 1927).

5) « Si tu as une pleine volonté » (« méléatékha ») de compter et de te remettre complètement à l'aide du ciel ; si bien que tu supplies Hachem jusqu'à « en verser des larmes » (« védimeakha »), sache, te garantit l'Eternel : « lo téa'hère ! » : «Que tu ne tarderas pas » à obtenir ta demande, comme nos Sages nous l'enseignent : « Chaarei dimea lo ninealou ! » : « les portes des larmes qu'on verse pendant qu'on prie l'Eternel, ne sont jamais fermées ! » (Chlah Hakadoch)

6) Les chiens s'éloignent des « névélot » du fait que ces dernières sont devenues des cadavres par l'entremise de l'ange de la mort ; or les chiens ont peur de ce dernier. (Sifté cohen au nom du Rikanati)

Birkat Mordekhaï

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simha

Bâtisseurs de la Torah : Élévation et Engagement Collectif

La paracha débute avec le verset 'Et voici les jugements que tu placeras devant eux' (Chémot 21,1). Le Midrach Tanhouma (Michpatim 2) rapporte ce verset et le met en relation avec un autre verset de Michlé (29,4) : 'Le roi établit la terre par la justice, mais l'homme qui s'isole (terouma) la renverse'. Le roi de la Torah gouverne par la justice et assure ainsi la durabilité de la terre, mais l'homme qui s'isole (terouma) la renverse. Cela sous-entend que si un homme se comporte comme s'il était une terouma (la portion séparée ou mise de côté pour les cohanim) en se retirant dans un coin de sa maison et déclarant : 'Qu'importent les problèmes de la communauté pour moi ? Que signifie leur jugement pour moi ? Pourquoi devrais-je les écouter ? Je me débrouillerai bien (sans eux),' il contribue à détruire le monde.

Il est relaté qu'à l'approche de la mort de Rabbi Ammi, le fils de sa sœur le visita et le trouva en pleurs. Il lui dit : 'Mon maître, pourquoi pleures-tu? Y a-t-il une seule loi que tu n'aies pas apprise et enseignée ? En effet, même maintenant, tes disciples sont assis en ta présence. As-tu omis une seule bonne action ? Mais plus important que toutes les vertus que tu possèdes est le fait que tu t'es abstenu d'agir en tant que juge et que tu as renoncé à superviser les besoins de la communauté.' À quoi, il répondit : 'Mon fils, c'est la raison pour laquelle je pleure. Peut-être devrais-je rendre des comptes, du fait que j'ai refusé de servir en tant que juge en Israël bien que j'en fusse capable.' Ainsi, l'homme de séparation (terouma) le renverse."

Nous pouvons remarquer que le neveu n'a pas trouvé de comportement plus louable que l'acceptation de céder sa place et d'abandonner le pouvoir judiciaire, contrairement à son oncle qui, lui, avait des appréhensions à ce sujet. Selon les sages, l'homme de séparation est quelqu'un qui se sent, par moments, comme cette térouma qui est séparée du tas. Si cette térouma avait une voix, elle exprimerait sûrement sa satisfaction d'être exclue des affaires courantes étant destinée à d'autres usages, considérant qu'il n'est pas approprié pour elle de s'impliquer dans ces affaires courantes. Un homme 'de contributions' de ce genre détruit également le jugement que le roi a établi ; un homme 'de contributions' de ce genre est une destruction pour l'individu, pour le monde et pour ses structures juridiques.

Ne soyons pas semblables à cette térouma en nous écartant de la vie collective. Au contraire, nous ne devrions pas cesser de nous soucier de toute la communauté, de nos amis et de tout Israël. Soyons alors des bâtisseurs de la Torah plutôt que ses destructeurs.

Il est dans le pouvoir de l'Homme d'être élevé par rapport au peuple, tout en résidant au sein du peuple. Notre but doit être de nous élever tout en élevant les autres avec nous...

Yonathan Haik

A La Rencontre De Nos Sages

Rabbi 'Haïm Schmoulevitz

Né en 1913 à Kovna, capitale de Létivie, Rabbi 'Haïm Schmoulevitz était le Roch Yéchiva de Mir. Son père, Rabbi Alter Raphaël, était lui-même Roch Yéchiva dans la ville de Stotzin.

À sa Brit-Mila, ce fut le grand Rav Its'hak Blazer (Rabbi "Itselé de Petersburg", bras droit de Rabbi Israël Salanter) qui était son Sandak ; il a donné au nourrisson une bénédiction qui s'est réalisée dans son intégralité : qu'il deviendrait un Gadol qui diffuserait la Torah et la transmettrait au peuple Juif.

Depuis son tout jeune âge, il était déjà connu pour son incroyable intelligence et sa grande vivacité d'esprit, mais surtout pour sa mémoire si extraordinaire qu'il ignorait même ce qu'était l'oubli. Cependant, malgré ses immenses capacités, il fut forcé de quitter l'enceinte de la Yéchiva à l'âge de 16 ans, suite au décès soudain de son père, et dut faire passer en priorité la Parnassa pour nourrir son frère et ses deux sœurs. Il sortait donc la journée pour travailler, et durant toute la nuit il étudiait la Torah. En entendant cela, Rabbi Chim'on Chkop, le Roch Yéchiva de Grodna, fut bouleversé : il décida immédiatement de s'occuper des petits orphelins, et prit avec lui le jeune 'Haïm à la Yéchiva Grodna. À peine trois ans plus tard, Rabbi Chim'on lui demandait déjà de donner des cours de Torah à la Yéchiva. Quand on lui posait la question de savoir s'il n'existait pas d'autres personnes comme 'Haïm qui pouvaient donner cours, il répondait : "C'est vrai qu'il y a beaucoup de gens aptes à enseigner la Torah, mais insuffler l'amour de la Torah comme il le fait, personne d'autre n'en est capable."

Après avoir quitté Grodna, il alla se perfectionner à la très réputée Yéchiva de Mir, où, en quelques jours seulement, le Roch Yéchiva Rabbi Eliézer Yéhouda Finkel, le choisit pour épouser sa fille. Pendant la Seconde Guerre mondiale, Rabbi 'Haïm déplaça avec lui la Yéchiva de Mir vers Shanghai, où il réussit à diffuser la Torah malgré les terribles conditions de vie qui y régnaient. En effet, lorsque l'extermination juive des nazis opérait de plein fouet, Rabbi 'Haïm entra dans la salle de la Yéchiva de Mir, renversa les bancs, ébouriffa la salle, laissant une impression de "pogrom"... Le matin, lorsque les Ba'hourim de la Yéchiva virent ce qu'il s'était passé, ils en furent bouleversés. Les Rabbanim également comprirent alors que le danger était imminent. La même nuit, tous les Raché Yéchiva ainsi que leurs élèves prirent la route vers Shanghaï. C'était le dernier train à voyager à travers ce chemin. Immédiatement après, les rails furent détruits par des explosions.

Après la guerre, il séjourna quelque temps aux Etats-Unis, puis monta en Israël, et avec lui la Yéchiva de Mir tout entière. Ses cours de Torah n'ont pas émerveillé uniquement les élèves de sa Yéchiva, il en venait de toutes les Yéchivot pour écouter la splendeur de ses paroles. En peu de temps, il commençait à donner des cours de Moussar, et ses cours furent précieusement retranscrits pour les futures générations, dans le livre « Si'hot Moussar ».

Rabbi 'Haïm Schmoulevitz quitta ce monde en 1979, et près de 100 000 personnes vinrent lui rendre un dernier hommage. Il a laissé derrière lui des enfants et petits-enfants qui suivent la même voie et propagent la Torah.

David Lasry

La Paracha en Résumé

Montée 1 :

La Torah va citer une multitude de Mitsvot et de lois dans cette paracha. Voici les lois :

- Lois de l'esclave juif.
- Lois de la servante juive.
- Lois du meurtrier volontaire et involontaire
- Lois de celui qui blesse ou maudit ses parents.
- Lois du kidnappeur.
- Lois de la dispute.

Celui qui frappe son prochain devra lui débourser 5 paiements :

- Le dommage (évaluation)
- La honte (évaluation)
- La souffrance (évaluation)
- Le chômage (s'il n'a pas pu travailler)
- Les frais médicaux (s'il y en a eu)

Montée 2 :

- Lois de celui qui tue ou frappe (verset 26) son esclave goy.
- Lois de celui qui tue le fœtus d'une femme enceinte, involontairement.
- Lois de remboursement de dommage.
- Lois du taureau qui tue un homme.
- Lois de celui qui creuse un trou dans la rue.
- Lois du taureau qui tue un taureau.
- Lois du voleur qui revend.
- Lois du voleur qui creuse un tunnel pour voler.

Montée 3 :

- Lois de la bête qui mange dans le champ de l'autre.
- Lois des dommages causés par le feu.
- Lois des « chomrim », ceux qui gardent les objets d'autrui, gratuitement ou rémunérés.
- Lois concernant les locations ou les prêts.
- Lois du séducteur.
- Lois de la sorcière.
- Lois de la relation avec l'animal.
- Avoda zara.
- Respect du converti
- Respect de la veuve et de l'orphelin
- Prêt d'argent et gage.

Montée 4 :

- Ne pas maudire un juge ou un chef.
- Ne pas inverser le don des dîmes.
- Racheter le premier-né humain et offrir le premier-né animal.
- Ne pas manger de viande « téréfa », mais on peut en profiter.
- Ne pas écouter le lachone ara.
- Ne témoigne pas à faux.
- Lois des jugements au tribunal.
- Ramener à son propriétaire un animal perdu.
- Aider l'âne croulant sous une charge.

Montée 5 :

- Lois concernant les juges.
- Ne pas oppresser le converti.
- Lois de la chémita.
- Respect du chabat.
- Ne pas mentionner le nom de la avoda zara.
- Fêter les 3 fêtes (Pessa'h, Chavouot, Soukot).
- Ne pas sacrifier le korban Pessa'h tant qu'on possède du 'hamets.
- Ne pas laisser la graisse du sacrifice en dehors du feu du mizbéa'h.
- Amener les prémices au Temple.
- Ne pas cuire le lait et la viande ensemble.

Montée 6 : Hachem annonce aux béné Israël qu'Il enverra un ange pour les garder en chemin mais qu'il ne supporte pas la faute. Il faut écouter sa voix et il anéantira les ennemis. De plus, Hachem te bénira.

Montée 7 : Hachem assure que la conquête d'Israël sera miraculeuse. Les ennemis auront peur. Il ne faudra pas faire d'alliance avec les peuples.

La Torah revient maintenant sur l'épisode du don de la Torah (Rachi) : 4 Sivan : Le peuple dit : « naassé » après que Moché ait dicté les lois du don de la Torah.

5 Sivan : Moché construisit 12 stèles pour chaque tribu et un mizbéa'h en bas de la montagne. Les premiers-nés y offrirent des korbanot. Moché lit le début de la Torah qu'il avait écrite et le peuple répondit : « naassé vénichma » !!

Moché monta avec Aharon, ses enfants et les sages et ils virent Hachem avec une brique en saphir à Ses pieds (pour rappeler l'esclavage). Hachem appela Moché après le don de la Torah, Moché nomma Aharon et 'Hour (son neveu), pour gérer le peuple durant son absence. Il monta en haut de la montagne et y resta avec Hachem, 40 jours et 40 nuits.

Réponses n°373 Yitro

Enigme 1 :

Quand Roch Hachana tombe après Souccot ?

Dans le Seder des Massekhtot

Enigme 2 :

Quelle est la question à laquelle on ne peut jamais répondre « oui » !

Vous dormez ?

Rébus :

Loto / Va / Da / VAR / Hachée / Ratte / A.O.C.

Si vous appréciez *Shalshelet News*, vous pouvez soutenir sa parution en dédicaçant un numéro.

Shalshelet.news@gmail.com

Rébus

La Force d'une parabole

La parachat Michpatim poursuit l'énumération de toutes les Mitsvot que Moché a reçues sur le mont Sinaï au moment de Matan Torah. Cet événement majeur où Hachem nous a choisis comme peuple et nous a fait entrer dans Son alliance.

Nous disons d'ailleurs tous les matins dans les birkot Hatorah : "Qui nous a choisis parmi tous les peuples et nous a donné Sa Torah".

Comment peut-on dire que Hachem nous a choisis? La Guemara nous dit pourtant (Avoda zara 2b) que Hachem s'est tourné vers toutes les nations pour leur proposer Son livre et qu'elles ont refusé d'adhérer au projet ! N'est-ce pas nous, au contraire, qui avons choisi d'accepter la Torah ?!

Le 'Hatam Sofer propose de répondre à cette question avec la parabole suivante.

Un homme avait des pierres précieuses qu'il cherchait à faire hériter à l'un de ses fils. Mais, il ne voulait pas que son choix soit une source de discorde entre ses enfants. Il décida alors de lui enseigner ce qu'était une pierre de valeur, comment la reconnaître, comment la travailler pour pouvoir en retirer tout le réel potentiel. Et seulement ensuite, il proposa à tous ses enfants s'ils étaient intéressés par ses pierres. Là où eux ne virent que de vulgaires cailloux, le fils, expert en la matière, sut reconnaître qu'il s'agissait de véritables diamants.

Ainsi, Hachem nous a bel et bien choisis en enseignant aux Avot le chemin auquel ils devaient s'attacher. En nous offrant la possibilité de comprendre ce qu'était réellement la profondeur de la Torah, nous avions l'expertise nécessaire pour voir ce que la Torah renfermait. Les béné Israël ont ainsi pu dire Naassé Vénichma. Les autres peuples par contre n'ayant pas reçu la finesse pour comprendre l'importance de la proposition, n'ont vu dans la Torah qu'un ensemble de contraintes les privant des plaisirs auxquels ils étaient habitués. Tout l'avantage du peuple d'Israël est donc d'être sensible à cette incroyable douceur que renferme la Torah. Bien sûr, cette douceur ne s'obtient qu'au prix de nombreux efforts pour l'étudier, l'approfondir et vouloir l'intégrer. Mais la motivation de vouloir se rapprocher d'Hachem à travers la Torah qu'Il nous a transmise, est également nécessaire pour accéder à cette richesse que renferme la Torah. *(Darach David)*

Jérémy Uzan

La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Netanel et Avi sont deux amis qui passent leur temps à s'entraider. C'est pourquoi, lorsqu'Avi veut partir quelques jours avec sa famille, il n'hésite pas à demander à Netanel de lui prêter sa voiture. Évidemment, celui-ci accepte avec plaisir et c'est lorsqu'il voit sa sincérité qu'Avi ose lui demander de lui prêter aussi le petit kayak afin qu'il puisse en profiter dans les rivières du nord d'Israël. Et là encore, il accepte avec autant de joie. Quelques jours plus tard, c'est toute la famille d'Avi qui se retrouve dans la voiture avec toutes leurs affaires dans le coffre. Mais après deux heures de route, ils sentent une odeur de brûlé, Avi décide donc de s'arrêter sur le bas-côté afin de vérifier si tout va bien. Mais à peine sont-ils arrêtés que de la fumée sort du capot et Avi décide avant tout de faire descendre toute sa famille du véhicule et il a bien raison. Dès la voiture vidée, ce sont des flammes qui sortent du capot et la voiture ne tarde pas à prendre entièrement feu. Ils commencent donc par remercier Hachem de les avoir sauvés de ce terrible incident puis Avi décide d'informer Netanel sur l'état de son véhicule. Mais il se pose maintenant la question à savoir s'il est 'Hayav de la lui rembourser et qu'en est-il pour le kayak qui lui aussi a complètement brûlé dans le coffre de la voiture ?

Avi a le statut d'emprunteur. Or, il est connu que celui qui emprunte gratuitement l'objet de son ami est responsable de tout ce qui lui arrive et même si cela est dû à un cas de force majeure. Il existe une seule exception à la règle, c'est le cas où l'objet ou l'animal a rendu l'âme durant l'exercice de ses fonctions où là l'emprunteur sera Patour. La raison à cela est discutée dans les Richonim. Le Ramban écrit que le propriétaire a été négligent en prêtant un objet défectueux et donc on ne peut rendre pour cela responsable l'emprunteur. Le Rachba, quant à lui, explique qu'il est évident que le propriétaire, en prêtant son objet, sait pertinemment qu'il risque de s'abîmer ou de perdre de sa valeur et il l'a tout de même prêté, c'est donc qu'il est Mo'hel (pardonne) si cela arrive. L'incidence entre ces deux explications se trouve dans le cas où l'animal est volé par des brigands pendant son utilisation sans que cela ne soit lié à son travail. D'après le Ramban, le propriétaire n'a en rien été négligeant et l'emprunteur est donc 'Hayav mais d'après le Rachba, cela peut arriver et le propriétaire accepte ce risque, l'emprunteur sera donc Patour. Dans notre cas, on peut donc rendre Patour Avi d'après tout le monde puisque la voiture est morte pendant son travail et du fait de son labeur. Mais cette introduction n'était pas vaine puisque la deuxième question portait sur le kayak qui lui aussi a brûlé mais pas durant son utilisation. Il semblerait donc que d'après le Rama qui tranche comme le Ramban qu'on est Patour seulement si l'objet est mort du fait de son travail, Avi sera 'Hayav. Mais même d'après le Choul'han Aroukh (H"M 340,3) qui tranche comme le Rachba, le Rav nous explique qu'il sera 'Hayav et cela pour deux raisons : premièrement car dans notre cas, il n'a pas commencé à l'utiliser et ne rentre donc pas du tout dans cette exception, et deuxièmement car même d'après le Rachba, il ne sera Patour que si le cas de force majeure est une chose qui peut arriver relativement souvent et que le propriétaire accepte donc sur lui. Or, le fait que le kayak brûle dans l'incendie de son transport ne rentre pas non plus dans cette spécificité.

En conclusion, Avi sera Patour pour la voiture qui est morte durant l'exercice de ses fonctions mais sera 'Hayav de payer le kayak qui fut brûlé avant même son utilisation.

(Tiré du livre Véaarèv Na, Tome 4, page 398)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Lorsque se disputeront des hommes et que l'un a frappé son prochain avec une pierre ou avec le poing et qu'il n'est pas mort mais il est alité, s'il se lève et marche au dehors avec sa canne, celui qui a frappé sera innocenté… » (21/19)

Sur les mots "avec sa canne", Rachi écrit : « Dans sa bonne santé et dans sa force (Mekhilta) »

Le Mizra'hi explique Rachi ainsi : Rachi avait une question : s'il marche avec une canne, c'est qu'il n'est pas complètement guéri alors pourquoi le frappeur est-il innocenté ? À cela, Rachi répond qu'il faut donc comprendre autrement, à savoir que la victime est à présent totalement guérie "dans sa bonne santé et dans sa force" et quand la Torah dit "avec sa canne", c'est une sorte de parabole pour designer la force et la santé car de la même manière qu'une canne renforce et maintient celui qui s'appuie dessus, ainsi la force et la santé renforcent et maintiennent la personne.

Le Gour Arié demande sur l'explication de Rachi : Puisque d'après Rachi on parle d'une personne qui a complètement guéri, qu'est-ce que cela signifie qu'elle puisse marcher à l'extérieur ? Selon Rachi, ce que la Torah précise ("au dehors") est totalement superflu !?

Le Ramban explique différemment de Rachi : On parle d'une personne qui n'a pas totalement guéri mais suffisamment pour pouvoir se déplacer à l'extérieur avec une canne. La Torah nous apprend que ce niveau de guérison est suffisant pour innocenter le frappeur si la victime décède car on pourra dire que ce n'est pas lié au coup de poing. Mais si la victime ne pouvait se déplacer avec une canne qu'à l'intérieur de la maison alors si par la suite la victime décède, le frappeur sera condamné. Ainsi, le mot "au dehors" a toute son importance car c'est seulement le fait que la victime a pu marcher avec une canne au dehors, à l'extérieur, qui est la preuve qu'elle était hors de danger et qui nous permet donc de déclarer que ce n'est pas le coup de poing qui a entraîné sa mort.

Mais le Rambam (Hilkhot Rotséa'h 4/3) écrit ainsi : Quand la Torah dit "avec sa canne", elle ne veut pas dire que la victime marche en s'appuyant sur sa canne… car même celui qui va mourir peut se déplacer avec une canne. Ainsi, quand la Torah dit "avec sa canne", cela signifie qu'elle marche en s'aidant de son appui à elle (le mot employé dans la Torah que l'on traduit "avec sa canne" est "michaneto" qui littéralement veut dire "son appui"), c'est-à-dire sa propre force et qu'elle n'a pas besoin d'autre force pour se déplacer.

On pourrait expliquer le point de discussion ainsi : Rachi et Rambam : Le fait de se déplacer à l'extérieur avec une canne n'est pas du tout une preuve que la personne est hors de danger et qu'elle ne mourra plus du coup de poing qu'elle a reçu et donc si la victime meurt, le frappeur sera condamné. Ainsi, c'est seulement si la victime a complètement guéri que le frappeur sera innocenté.

Ramban et Gour Arié : Le fait que la personne puisse se déplacer à l'extérieur, certes avec une canne, mais elle peut tout de même se promener dans les rues, ceci est la preuve absolue que la personne est de manière sûre entièrement hors de danger et qu'elle n'a plus le moindre risque de mourir du coup de poing reçu.

On retrouve une conséquence de ce que dit Rachi ici au niveau des Halakhot du Gomel : Dans le sefer Ateret Zekenim imprimé sur le Guilyion Choul'han Aroukh, il est ramené au nom du Maharach de Loublin : « Il semblerait qu'on ne fera cette brakha que lorsque la personne sera sortie de sa souffrance complètement. Ainsi, pour un malade, ce sera jusqu'à qu'il guérisse complètement…comme Rachi l'explique avec "dans sa bonne santé et dans sa force". Donc tant qu'il n'est pas guéri complètement, il y a toujours un risque… » Ainsi écrit le Choul'han Aroukh Harav (Nehenin 13/5) ainsi que le Eliya Raba (219/1) et le Michna Beroura (219/2). (D'un autre côté, voir Chout Chevet Halevi (Helek 4, Siman 152) ainsi que 'Hazon Ovadia Brakhot (page 379). Pour la halakha pratique, chacun devra consulter son Rav).

On pourrait proposer un argument supplémentaire en faveur de Rachi : En effet, à la fin du passouk, sur les mots "celui qui a frappé sera innocenté", Rachi ramène la Guémara (Ketouvot 33) qui dit ainsi : « Te viendrait-il à l'esprit qu'il puisse être tué alors qu'il n'a pas tué ? De là, on apprend qu'on le maintient en prison jusqu'à la guérison de la victime… » C'est-à-dire, la Guémara déduit que le frappeur est détenu en prison car sinon qu'est-ce que le passouk vient m'apprendre en disant que le frappeur est innocenté si la victime a guéri, c'est une évidence ! On ne va pas tuer le frappeur alors que la victime a guéri. Ainsi, "sera innocenté" ne veut pas dire qu'on ne va pas le tuer car ceci est évident mais cela veut dire qu'il peut sortir de prison et par cela la Torah nous enseigne que le frappeur doit aller en prison jusqu'à la guérison de la victime.

À présent, si on explique comme Rachi que la victime a complètement guéri, on comprend que la fin du passouk d'innocenter le frappeur est une évidence. En effet, on n'aurait jamais pensé tuer le frappeur alors que la victime a complètement guéri et donc la déduction que fait la Guémara, à savoir que le frappeur était détenu en prison, est tout à fait justifiée et compréhensible.

Mais si on explique comme le Ramban, a priori, on ne peut pas déduire que le frappeur doit aller en prison jusqu'à la guérison de la victime car la fin du passouk contient déjà un 'hidouch (un enseignement nouveau que je n'aurai pas su sans le passouk), à savoir que le frappeur "sera innocenté", c'est-à-dire il ne sera pas tué même si la victime meurt car dans la mesure où la victime avait pu se déplacer avec une canne à l'extérieur, on pourra toujours déclarer qu'il n'y a pas de lien entre le coup de poing et le décès. Cela est déjà un grand 'hidouch et ne laisse donc plus de place pour déduire que le frappeur doit aller en prison. Or, la Guémara est formelle sur la base qu'il n'y a pas de 'hidouch sur la fin du passouk, on déduit que le frappeur doit aller en prison.

C'est peut-être l'une des raisons que Rachi a préféré expliquer que la victime a complètement guéri «dans sa bonne santé et dans sa force » et Rachi nous le montre en ramenant cette Guémara sur la fin du passouk.

Mordekhai Zerbib

Devinettes sur la paracha A B C

Règle du jeu :

Dans ce jeu, des questions correspondent aux lettres de l'alphabet. La première réponse commence par un A, la deuxième par un B, etc. Les participants doivent trouver le mot exact en français. Le point est attribué à celui qui donne la bonne réponse en premier. Il y a des devinettes pour tous les âges. Le mot surligné dans la devinette indique ce qu'il faut chercher.

A **L'effet** du pot-de-vin sur les clairvoyants.
Aveugler

B **Cet animal** est le cas typique de cause d'endommagement.
le Bœuf

C Celui qui vole un bœuf et le vend ou l'abat devra payer **ce nombre** de fois sa valeur.
Cinq

D Si un maître a frappé son esclave et lui en a fait tomber **une** ,il l'affranchira.
Dent

E Les *Bné Israël* l'étaient ,ils seront donc sensibles aux lois concernant **ces individus**.
Esclaves

F Celui qui fait **cela** à l'un de ses parents est passible de mort.
Frappe

G Hachem annonce dans notre *Paracha* qu'Il enverra un ange tenir **ce rôle**.
Guide

H Le domaine de la vie civile doit aussi être strictement conforme à **celle-ci**.
Halakha

J Le prêt d'argent avec **cette condition** est interdit.
avec Intérêt

J **Il** ne doit pas détourner la loi ,même dans une intention louable comme celle de favoriser l'indigent.
le Juge

L C'est interdit de cuire le chevreau dans **celui** de sa mère.
Lait

M Il faut s'éloigner de **ce genre de paroles**.
Mensonge

N Un gardien bénévole n'est responsable que s'il **l'**a été.
Négligent

O Un serviteur juif qui veut rester chez son maître ,on lui poinçonnera **ce membre**.
Oreille

P Si on trouve un objet ou animal ,...il faut s'efforcer de le restituer à son propriétaire.
Perdu

Q Moché *Rabbénou* fut sur la montagne **ce nombre** de jours et de nuits.
Quarante

R Lorsqu'un prêteur exige un gage ,il devra le **...** à l'emprunteur lorsqu'il en aura besoin.
Rendre/Restituer

S **Femme** qui utilise des forces magiques obscures.
Sorcière

T Celui qui en creuse **un** dans le domaine public sera tenu responsable des préjudices causés aux animaux qui tomberaient dedans.
Trou

V Si l'objet a été trouvé chez **lui** ,il paiera le double au propriétaire.
Voleur

Michepatim (301)

« **Et voici les lois que tu placeras devant eux** » **(21,1)**

Le terme "Lois" (Michpatim) peut aussi se traduire par 'Jugements' et les termes 'Devant eux" peuvent aussi se traduire par 'Avant eux'. Ainsi, ce verset se transcrira ainsi : « **Voici les jugements que tu placeras avant eux** ». En effet, il peut arriver que l'homme ne comprenne pas les jugements et la justice d'Hachem. Il peut même trouver Ses Décisions injustes. Dans ce genre de cas, la compréhension des Jugements Divins peut apparaître par la connaissance de tout l'historique des âmes. D'après la tradition, la réincarnation existe. Ainsi, une âme qui a commis une faute dans une vie, devra parfois trouver sa réparation dans une prochaine vie. On peut parfois trouver ce qui lui arrive alors d'injuste. Mais en réalité, il vient réparer par cela une vie passée. C'est là que se trouve la justice. Cela est en allusion dans ce verset: « **Voici les jugements** » : les Jugements d'Hachem peuvent parfois se comprendre que quand « Tu placeras avant eux », quand tu connaîtras l'histoire des âmes « Avant eux », dans une vie précédente. ***Divré Yéhezkel***

אִם בְּגַפּוֹ יָבֹא בְּגַפּוֹ יֵצֵא אִם בַּעַל אִשָּׁה הוּא וְיָצְאָה אִשְׁתּוֹ עִמּוֹ (כא.ג)

« Si seul il est venu, seul il sortira, S'il est marié , sa femme sortira avec lui » (21. 3)

Si l'homme est convaincu que sa venue au monde n'a d'autre sens que la satisfaction de son corps, *'Goufo'*, et qu'il n'est pas intéressé à faire du bien aux autres, alors il sortira *'Bégoufo'*: A sa mort, seuls les plaisirs qu'il aura donnés à sont corps l'accompagneront et pas la moindre Mitsva pour le monde futur. Mais « **S'il est marié**» et qu'il se conduit comme un homme qui prend une femme et la couvre de ses attentions, l'homme étant celui qui donne et la femme celle qui reçoit, alors : «**Sa femme sortira avec lui** » : Ses bonnes actions et ses actes de charité l'accompagneront et prendront sa défense dans l'Au-delà.

Rav Ovadia Yossef zatsal

"כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עִבְרִי שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד" (כב.ב)

« **Lorsque tu achèteras un serviteur hébreu, il servira six années**» (212)

L'expression utilisée est :'*Eved Ivri'* (serviteur hébreu), et non celle beaucoup plus répandue, de:'*Eved israel'* (Serviteur Israël). Pourquoi cette désignation quelque peu insolite ? **Le Avné Nézèr** fait remarquer que, selon le Midrach le mot *'Ivri'*, utilisé pour la première fois au sujet de Abraham Avinou, traduit une forme de 'séparation', le mot *'Ever'* signifie un côté, et *'Ivri'* implique qu'Avraham et ses descendants après lui ont été désignés pour se tenir d'un côté, même si le monde entier devait se dresser contre eux depuis l'autre. Telle est la vraie liberté, fait observer le **Avnei Nézèr** : Elle consiste à savoir résister à la contrainte exercée par d'autres influences et d'autres opinions, et à s'en tenir résolument à ce que l'on tient soi-même pour vrai. De la même manière, les enfants d'Israël forment le seul peuple au monde qui soit vraiment libre, et donc le seul dont les membres ne peuvent être réduits en esclavage pendant plus de six ans. Voilà pourquoi la Torah parle de *'Eved'* Ivri

וְכִי יַכֶּה אִישׁ אֶת עֵין.... וְאִם שֵׁן עַבְדּוֹ אוֹ שֵׁן אֲמָתוֹ יַפִּיל לַחָפְשִׁי יְשַׁלְּחֶנּוּ תַּחַת שִׁנּוֹ (כא. כו. כז)

« **Quand un homme frappera l'œil de son esclave ... s'il fait tomber la dent de son esclave ou la dent de sa servante, il les renverra libres** » (21,26-27)

Nous apprenons de ce verset que si le maître de maison a frappé son esclave cananéen et lui a endommagé une dent ou un œil, l'esclave sera affranchi de son esclavage. Pourquoi la Torah précise-t-elle la dent et l'œil? **Le Midrach** explique que les esclaves cananéens sont des descendants de Ham. Or, Ham fauta précisément avec la vue et la parole comme il est dit : « **Ham, père de Canaan, vit la nudité de son père et l'annonça à ses deux frères** » (Noah 9,22). Ainsi, l'esclave sortira en liberté contre une dent ou un œil car lorsque l'esclave subit un dommage à la dent ou à l'œil, il expie par cela les fautes commises durant sa précédente incarnation et peut donc s'affranchir de sa condition d'esclave, sa réparation ayant été réalisée. ***Tsor haHaïm***

וְכִי יִשְׁאַל אִישׁ מֵעִם רֵעֵהוּ (כב.יג)

« **Si quelqu'un emprunte à un autre** » (22,13)

Le Pélé Yoets écrit: La Mitsva de prêter est un acte très charitable. Abondance et richesse régneront dans sa maison, sa vertu subsistera à jamais. Même si l'objet prêté s'abîme un peu, le prêteur gagnera plus qu'il n'aura perdu, car Hachem le récompensera pour sa bienfaisance. De plus, son emprunteur le bénira. **Le Rav David Pinto** dit : Le devoir de générosité inclut de nombreux domaines. Il faut être prêt à aider son prochain physiquement, [moralement], par sa sagesse et par ses conseils. Nous ne devons pas le priver de tout

bienfait que nous sommes en mesure de lui rendre et le faire avec cœur, selon nos possibilités. En agissant ainsi, nous procurons de la satisfaction au Créateur, qui nous rétribuera dûment.

כָּל אַלְמָנָה וְיָתוֹם לֹא תְעַנּוּן. אִם עַנֵּה תְעַנֶּה אֹתוֹ כִּי אִם צָעֹק יִצְעַק אֵלַי שָׁמֹעַ אֶשְׁמַע צַעֲקָתוֹ (כב. כא. כב)

« **Ne fais pas souffrir la veuve et l'orphelin. Si tu oses le faire souffrir ... car s'il s'adresse à Moi en pleurant, J'écouterai certainement ses pleurs** » (22,21-22)

Le Rav Pinkous zatsal commente: En général, une personne a recours à la prière comme l'une des nombreuses façons utilisées pour alléger ses souffrances. La veuve et l'orphelin, cependant, savent qu'ils n'ont personne d'autre vers qui se tourner. C'est pourquoi ils implorent Hachem maintes et maintes fois, jusqu'à ce qu'ils soient exaucés. D'ailleurs le **Roi David** enseigne que, dans la prière, nous sommes tous comme des orphelins: « **Car mon père et ma mère m'ont délaissé, mais Hachem me recueille** » (Téhilim 27,10). Il faut vraiment voir notre prière comme une question de vie ou de mort, ce n'est pas simplement remuer les lèvres, car c'est en fonction de cela que notre vie va se jouer! La grandeur d'une prière ne dépend pas de la quantité de mots prononcés pour invoquer Hachem, mais plutôt de la qualité du cri du cœur lancé vers Hachem

Rav Yéhezkel Levenstein

וְשֹׁחַד לֹא תִקָּח כִּי הַשֹּׁחַד יְעַוֵּר פִּקְחִים וִיסַלֵּף דִּבְרֵי צַדִּיקִים (כג.ח)

« **N'accepte pas de présent corrupteur, car la corruption trouble la vue des clairvoyants et fausse la parole des justes** » (23,8)

Pour quelle raison les pots-de-vin sont-ils interdits? Parce que dès qu'un homme en reçoit, son esprit se rapproche de celui qui lui a donné et le considère comme innocent. Que signifie le mot "***Chohad***" (pot-de-vin)? "***Chéouhad***" (il n'est qu'un). (Guémara Kétouvot 105a) **Selon le Saba de Slabodka**, lorsqu'un homme reçoit une gratification quelconque, il s'attache tellement à cette personne, a tel point que le donneur et le bénéficiaire s'unissent en un seul cœur! Inconsciemment, le bénéficiaire perd toute lucidité et son esprit ne peut désormais plus condamner le donateur, ses décisions deviennent totalement partiales. La Torah connaît en profondeur la nature humaine, et cela s'applique même aux personnes les plus élevées. On peut citer: **Selon Rachi**: Même un sage en Torah, s'il prend un présent corrupteur, son esprit finira par sombrer dans la confusion. Selon **le Rambam**, quiconque accède au trône est reconnu comme un homme d'une moralité irréprochable. Mais la Halakha établit qu'on ne peut pas demander à un roi de statuer sur l'embolisme [qui consiste à ajouter un second mois d'Adar à l'année courante], et ceci, ajoute la Guémara (Sanhédrin 18) : à cause des pensions militaires. **Selon Rachi** : comme le roi distribue une certaine somme d'argent à ses armées par an, il est donc intéressé à ce qu'elles soient toutes embolismiques afin que ses hommes le servent un mois supplémentaire pour le même prix. Ainsi, même l'un des plus grands justes du peuple juif est susceptible d'être influencé par des calculs pécuniaires.

<u>Halakha</u> : Lois du lever du matin

Est-il permis de faire l'ablution des mains dans les toilettes ?

A priori nous ne ferons pas l'ablution des mains dans les lavabos des toilettes mais seulement lorsque nous n'avons pas d'autres alternatives. On pourra sortir l'eau des toilettes et l'utiliser pour faire l'ablution des mains en dehors des toilettes, et d'après la loi stricte si on a besoin de boire, on pourra également boire cette eau.

Rav Ovadia Yossef zatsal

<u>Dicton</u> : Qui s'instruit sans agir , laboure sans semer. *Simhale*

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם רפאל בן רבקה, ברטה מסעודה בת לאה, חיים מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, סשא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלוה, אלחנן בן חנה אנושקה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון: נעמי פנינה בת סנדרין אסתר, לאה בת רבקה, לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה .הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'ייזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר, אמיל חיים בן עזו עזיזה, רחל בת מיה, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים, ניסים חי הורבט בן ג'ולי.

Yossef Germon Kollel Aix les bains
germon73@hotmail.fr
Retrouver le feuillet sur le site du Kollel
www.kollel-aixlesbains.fr

© GraphikAl 07 81 36 67 85

גליון מס': 394 יתרו
כ"ד שבט תשפ"ד (03/02/24)

Rav Hannanel Cohen,
Roch Yechiva 'Hokhmat Rahamim
et du Colel Orhot Moché

Possibilité d'écouter le cours de Maran Chlita en Direct ou en Replay sur https://www.yhr.org.il/video-ykr

Sortie de Chabbat Parachat Béchala'h, 18 Chévat 5784

בית נאמן

COURS DE NOTRE MAITRE MARAN CHALITA

Sujets du cours :

1. Le Rambam a vu les paroles des Guéonim et il n'était pas d'accord avec eux, mais par respect et par grande modestie, il ne les a pas mentionnés 2. Pour pouvoir écrire comme le Rambam, il faut être le Rambam ! 3. N'embrouille pas ta façon de penser à cause de quelqu'un 4. Un grand Gaon et un Tsadik caché, Rabbi Ynon Houri zatsal 5. L'étude de la Torah le Chabbat 6. Le moment de Séouda Chélichit 7. La consommation d'œuf, de vin et de poisson à Séouda Chélichit 8. Manger du pain pour Séouda Chélichit 9. Des nouvelles têtes pour Chabbat

Le Rambam a vu et a contesté les paroles des Guéonim, mais il ne les a pas mentionnés

Chavoua Tov Oumévorakh. Que vous méritiez de vivre de nombreuses années bonnes et agréables[1]. La semaine dernière, j'ai dit (voir feuillet numéro 393, note 9) que le Rambam ne veut pas écrire des choses contre des sages renommés. Par exemple, il y a une parole de Rabbi Saadia qui a dit, que toutes les générations, depuis Moché Rabbenou jusqu'à notre époque, ont toutes suivi le calcul des années en prenant en compte les années dans lesquelles il y a un mois d'Adar en plus. Et le Rambam dit que ce n'est pas correct, à leur époque [lorsqu'ils sanctifiaient le mois selon les témoins qui voyaient la lune], il n'y avait pas d'intercalation du mois d'Adar comme aujourd'hui, et donc il aurait pu y avoir Yom Kippour le vendredi ou le dimanche. Aujourd'hui, cela ne peut pas être ainsi, Yom Kippour ne tombe pas un vendredi ou un dimanche, mais à l'époque, c'était possible. Cependant, le Rambam n'écrira pas "contrairement à Rav Saadia", car c'est une mauvaise mida, qu'une personne écrive ainsi, c'est un mauvais comportement. Le Rambam est humble, avec une belle âme, prudent dans son langage, "juste et victorieux" (Zékharia 9:9). Cela a parfois causé de la confusion sur la façon dont le Rambam diverge avec les Guéhonim, donc, pour ne pas créer de confusion, ils disent : sûrement que le Rambam ne les a pas vus (les avis des Guéhonim), mais nous qui les avons vus, alors nous conclurons comme eux...

Le Rambam diverge avec les Guéhonim et soutient qu'ils vont selon le volume

Par exemple, en ce qui concerne la mesure de la Hallah. Selon le Ben Ich Haï (Première année,

1. A Tou Bichevat, quelqu'un m'a apporté 72 variétés de fruits. Il m'a dit : je n'ai pas atteint les 75 fruits comme le fait le Rav Yossef Sitruk de Paris, mais seulement 72 selon le nombre de 'Hessed. (Et 'Hessed avec les lettres équivaut à 75...). Et moi, à cause de mes nombreux péchés, je suis diabétique. J'ai pris un fruit de chaque type, et quel jour j'ai passé. La nuit, j'ai pris cela, et le matin je ne pouvais pas aller à la synagogue. J'avais mal à la tête et j'étais nauséeux. Rien à faire. C'est pourquoi j'ai compris le Rambam qui a dit (voir chapitre 4 des lois Dé'ot, Halakha 11) de ne pas manger de fruits. Il a dit, qu'un homme devrait toujours se priver des fruits des arbres et ne pas en abuser, etc. Tout le monde a vu le Rambam et a été surpris. Mais en vérité, ils sont mauvais, ils ne sont pas sains, seulement pour les personnes qui n'ont pas de diabète. Aujourd'hui, il y a du diabète, il y a de la cœliaque, et il y a toutes sortes de maladies. Les gens les utilisent et les mangent. On dit que c'est délicieux. En fait, le soir je n'ai rien ressenti, il y avait des "sanguines" et toutes sortes d'oranges, et des mandarines et des noix de coco, etc. etc., toutes sortes de choses. Mais le corps humain n'est pas capable de les manger. C'est pourquoi il faut ne pas en manger [que peu]. Il y a beaucoup de choses que les gens pensent que le Rambam interdit et est strict avec nous, mais il n'est pas strict ! Vous voulez prendre soin de vous et être en bonne santé ? Ne mangez pas de fruits. Bli Néder, si Hashem me donne la vie l'année prochaine, je ne mangerai pas beaucoup de fruits. Deux ou trois suffisent pour remplir l'obligation de la joie de Tou Bichevat, et c'est tout.

"Nous vous prions de respecter la sainteté du feuillet, ainsi de ne pas le transporter durant Chabbat"

All. des bougies	Sortie	R.Tam
Paris 17:30	18:40	19:27
Marseille 17:32	18:37	19:19
Lyon 17:28	18:35	19:19
Nice 17:24	18:29	19:11

לקבלת המלץ
bait.neheman@gmail.com

Parachat Tsav, Passage 19), la mesure de la Hallah est de 777 drahams, c'est-à-dire un peu moins de 2,5Kg. En réalité, Maran (Or Ha'haïm 457:1) a décidé que c'était 520 drahams, c'est-à-dire 1,5Kg, peut-être un kilogramme six cents. Mais comment le Ben Ich Haï est-il arrivé à 777 ? Il a explicitement écrit "comme mentionné dans les décisionnaires, voir Haim Larosh page 110", et j'ai ouvert le livre (j'ai une photo de la première édition), et il s'avère que c'est écrit ainsi là-bas selon Rav Haï Gaon et Rav Sherira Gaon (Sha'arei Teshouva 46 et 326). J'ai également vu dans le Siddour de Rav Saadia qui est écrit par sa main et qui date de 200 ans[2], et à deux endroits (page 101 et 133), il est écrit que la mesure de la Halla est 777 Drahams. Alors pourquoi ont-ils dit cela ? Parce qu'à cette époque, ils ne savaient pas qu'il y avait une différence entre le volume et le poids. Et pourquoi alors, le Rambam ne nous écrit-il pas "contrairement à Rav Saadia" ? Ou "Contrairement aux Guéhonim" ? Ou "Contrairement à Rav Haï" ? Parce que le Rambam est vraiment humble, il ne veut pas "descendre" sur eux, il les respecte.

Le calcul de la fin

J'ai trouvé dans Iguéret Téman, quelque chose de similaire. Rav Saadia a calculé que la fin du monde devait arriver il y a plus de mille ans, qu'elle serait dans l'année 4748. Comment est-il arrivé à cette année ? Car il est écrit dans Daniel (8:14) : « ויאמר אלי עד ערב בוקר אלפיים ושלוש מאות ונצדק קודש » - "et il me dit: Jusqu'à deux mille trois cents années soirs et matins, puis le sanctuaire sera rétabli". Et personne ne sait ces deux mille trois cents ans, d'où ils commencent et où ils finissent. De nos jours, il y avait deux sages à Djerba qui ont dit qu'ils se terminent en 5708 (et même avant l'année 5708 ils sont arrivés à cela). Ils ont dit : quand Daniel a vécu ? Au début du Deuxième Temple, et cette année-là était 3408, ajoutez à cela deux mille trois cents et vous obtenez cinq mille sept cent huit, et c'est l'année où nous avons reçu la terre d'Israël. Même selon ceux qui disent que ce n'est pas exactement le "commencement de la rédemption", mais tout le monde convient que c'est "la fin de l'exil"[3]. Mais Rav Saadia Gaon était il y a plus de mille ans, il a dit: Suis-je censé retarder le Machia'h jusqu'à une très longue date, mille ans de plus ? Non ! Alors il a écrit que le calcul des deux mille trois cents années de Daniel commence à partir du don de la Torah. Quand la Torah a-t-elle été donnée ? En l'an 2448 (peut-être Bli Neder, la semaine prochaine nous vous dirons comment nous nous souvenons de cette date), ajoutez à cela deux mille trois cents, et vous obtenez quatre mille sept cent quarante-huit - 4748. Et il est décédé en 4702, alors c'est proche. Celui qui a vécu à son époque a dit: Encore quarante-six ans et le Machia'h arrivera. Mais le temps a passé et il n'est pas venu.

"Il a révélé de la Torah ce qui était caché, et a renforcé ce qui avait été affaibli"

Ils ont demandé au Rambam comment Rav Saadia a dit cela ? Alors il leur a dit: D'abord, les sages ont dit (Sanhédrin 97b) « תיפח רוחם של מחשבי קיצין » - "Que l'esprit des calculateurs de la fin se dissipe". Celui qui fixe la fin et dit: "Après ce temps, le Machia'h est obligé de venir", c'est interdit. Et il a dit: "Mais nous jugeons Rav Saadia favorablement, et nous disons que peut-être, même s'il savait que la Torah l'interdisait (de fixer quand viendrait le Machia'h), il l'a fait parce que les gens de son époque avaient de nombreuses opinions corrompues, et ils étaient presque arrivés à ce que la Torah d'Hashem aurait été perdue, s'il n'avait pas été là (que la paix soit sur lui). (J'ai écrit ici dans le feuillet : nous avons un beau signe qui est : « ואני אברכם » - "Et je vous bénirai" (Bamidbar 6:27), « אברכם » - « je vous bénirai » est le gematria de רסג. Qui est רסג ? Rav Saadia Gaon). Parce qu'il a révélé de la Torah ce qui était caché, et a renforcé ce qui avait été affaibli (il y avait des choses dans la Torah qui avaient été affaiblies au fil des générations et il

2. Une fois, le Rav Ovadia (que sa mémoire soit bénie) a mentionné un Siddour de Rav Saadia. Après le cours, je lui ai dit : Peut-être c'est un Siddour de Rav Amram ? (J'ai un Siddour de Rav Amram Gaon à la maison. Mon père l'a acheté en 5741, quand j'avais six ans). Il m'a dit : Non. Je n'ai pas dit Rav Amram, mais Rav Saadia. Et je ne le connaissais pas, ensuite j'ai vu qu'il y a un livre comme celui-ci, qui a été publié par un homme qui est un scientifique, mais qui observe la Torah et les commandements (c'est ce qu'on voit dans le livre), et il le traduit de l'arabe. Parfois, il y a des divergences d'opinions dans la traduction, alors il dit telle version ainsi et telle version ainsi.

3. Nous étions tous dispersés d'un endroit à un autre, sans repos jour et nuit. Le Hazon Ich (que sa mémoire soit bénie) a dit (dans le livre "Péér Hador" volume 4 page 236) que ce n'est pas le "début de la rédemption", mais la "fin de l'exil" - la conclusion de l'exil. Et pourquoi ne pas comparer notre époque à celle de Chabtai Tsvi ? Parce que Chabtai Tsvi n'a rien fait. Que fit Chabtai Tsvi ? Il a commencé à rendre le monde fou avec des guématrias et des acronymes. Comme : « ויהי מקץ » - "Et il arriva, au bout de" (Béréchit 41:1), « מקץ » - "au bout de" les initiales forment « מלך קדוש צבי... » - "Roi Saint Tsvi"... Peut-être un roi écrasé ?... Quel saint ? Plutôt juste "folie totale" [des choses insignifiantes]. Il était stupide, et il a trouvé beaucoup de stupides comme lui qui disaient la même chose, donc nous ne le prenons pas au sérieux. Mais de nos jours, des millions de Juifs sont venus en Terre d'Israël, donc certainement la fin est arrivée, il n'y a aucun doute. Si vous ajoutez deux mille et trois cents à l'année où Daniel a prophétisé, vous arrivez à l'année 5708.

Dédicacez le feuillet pour un proche, une reussite, un bon Zivoug, la Refoua chélema etc.
pour un don de 52€
Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

les a renforcées), par sa langue et par sa plume. Et il a vu dans l'ensemble, que pour rassembler la multitude de gens sur le chemin de la Torah, il fallait se servir du calcul de la fin des temps, afin de les renforcer et d'ajouter à leur espoir. (Qu'ils attendent et espèrent et ne désespèrent pas de la rédemption). L'intention dans toutes ses actions, était pour l'amour du ciel. Et il n'est pas possible de prétendre qu'il a erré dans ses calculs." C'est interdit de parler de lui. C'est ainsi que le Rambam se réfère à Rav Saadia. C'est pourquoi, même s'il a écrit dans le commentaire de la Michna (Menah'ot chapitre 9): "Et ceci rejette quiconque renie et croit que ces calculs d'intercalation du mois d'Adar étaient toujours comme nous le pratiquons depuis toujours" (il visait ceux qui renient, et nous l'avons expliqué la semaine dernière). Et le Rav Kapach a dit (dans ses notes là-bas) qu'il vient pour diverger de Rav Saadia. Alors pourquoi n'a-t-il pas dit explicitement qu'il rejetait Rav Saadia ? Car le Rambam se réfère aux Guéhonim avec grand respect. C'est pourquoi il a dit cela, pour honorer Rav Saadia Gaon. Il ne dit pas « et cela rejette l'opinion de Rav Saadia ».

"Abba Mari fait partie de ceux qui interdisent, et moi de ceux qui autorisent"

Parfois il dit (dans Michné Torah) : il y a des Guéhonim qui ont dit ceci et cela, et ce sont des paroles vaines. Mais mentionner les noms de Guéhonim célèbres comme Rav Saadia Gaon, Rav Haï Gaon, Rav Sherira Gaon, et les rejeter ? Il ne fait pas cela. Le Rambam dit : je suis jeune pour les rejeter. C'est pourquoi il exprime son avis une fois, deux fois, et trois fois, en disant que la mesure de la Hallah est de cinq cent vingt drahams et c'est tout. Rabbi Haïm Palaggi pensait qu'il avait découvert quelque chose, les réponses des génies qui ont dit ceci et cela, et que loi suit leur opinion, car le Rambam ne les a pas vus. Mais le Rambam a vu et a bien vu ; seulement, le Rambam n'écrit pas "mais contrairement à". Le Rambam est humble. Le Rambam est unique en son genre. Il y a une loi dans les Halakhotes des animaux Taref où le Rambam n'écrit pas "Abba Mari interdit et moi j'autorise". Comme s'il était en désaccord avec son père. Il n'a pas écrit cela, mais a écrit "Abba Mari fait partie de ceux qui interdisent, et moi de ceux qui autorisent" (chapitre 11 des lois de Chéh'ita, Halakha 10). Comme pour dire qu'il y a des sages qui interdisent et des sages qui autorisent. Abba Mari a suivi les sages qui interdisent, et moi j'ai suivi les sages qui autorisent. Je ne dis pas une opinion personnelle. Il y a des sages qui autorisent et je suis parmi eux. Ainsi le Rambam nous a enseigné l'humilité. Il nous a enseigné le savoir-vivre[4]. Le Rambam avait une âme unique.

Pour écrire comme le Rambam, il faut être le Rambam !

Il y en a un qui me dit : « pourquoi maintiens-tu que c'est le Rambam qui a écrit le texte dans les chapitres de Hatslah'a [le testament du Rambam à ses fils], alors qu'il a été dit que ce n'est pas le Rambam qui les a écrits. Ils ont été écrits par un ministre en Italie plus tard, et il les a attribués au Rambam ». Ils m'ont posé cette question plusieurs fois, et je n'ai pas répondu. Mais celui qui connaît le langage du Rambam sait qu'il est impossible qu'un autre écrive cela ! Un Juif du nom de Yécha'yahou Liebowitz a dit une fois dans un livre (je n'ai pas le livre, ils me l'ont juste apporté pour le lire) qu'il connaît toutes sortes d'écrivains, etc., et l'un d'eux est un grand écrivain qui peut écrire dans le langage des Tannaïm, des Amoraïm, des prophètes, (il n'a pas dit qu'il peut écrire dans le langage de Moché Rabbenou, car cela serait déjà de l'audace), dans le langage de tous les sages, Guéhonim, Tannaïm et Amoraïm, sauf un homme qui ne peut pas écrire dans son langage, c'est le Rambam. Pour écrire comme le Rambam, il faut être le Rambam ! C'est impossible. Je le vois dans le testament du Rambam à ses fils.

Ne te laisse pas tromper par l'opinion d'une seule personne

Le Rambam a écrit là-bas : si tu vois un sage qui dit des choses qui ne sont pas comprises dans le Midrach, etc., et qui vont à l'encontre de ce qui est accepté dans nos mains, laisse de côté ce propos. Ne te laisse pas tromper par l'opinion d'une seule personne. Mais de qui parlait-il ? Il n'y avait personne qui disait une telle chose à son époque. Celui qui disait quelque chose d'étrange, on disait : il a un secret, il a une intention, il a quelque chose. (C'est ainsi pour le Ibn Ezra, c'est

4. Le Rav Haïm Yossef David Azoulay (connu sous l'acronyme "Hida") était une fois à Tunis et ils ont déclaré qu'il était doté du Saint-Esprit ! Alors, ils lui ont volé ses manuscrits pour qu'il révèle où ils se trouvaient... Il leur a dit : "Le respect des conventions est une monnaie non valide dans votre pays, 'et Dieu ne prit pas la route par la terre'." Dans la Paracha de la semaine, il est écrit "et Dieu ne prit pas la route par la terre des Philistins" (Chémot 13:17), et lui, il a dit : "Vous n'avez pas de respect des conventions"... C'est ainsi que vous agissez ?! Ensuite, il a dit : "Si vous êtes fous, je vais vous rendre fous. Celui qui retiendra mon manuscrit à la main et ne me le rendra pas, sera mis sous anathème !" Quand ils ont entendu "anathème", ils ont dit que c'était une menace, et ils lui ont ramené son manuscrit... Il l'a écrit dans son livre "Ma'agal Tov" ("Un cercle de bien"). Il y a toutes sortes d'histoires là-bas.

ainsi pour le Ramban, et c'est ainsi pour d'autres). Mais le Rambam dit : non. Ne pas interpréter des interprétations étranges. Laisse de côté ce propos. De qui parlait-il ? Personne ne le comprend. Quand on lit ses paroles dans le Guide des égarés, on comprend cela. Il y cite (partie 2, chapitre 26) le Pirkei déRabbi Eliezer (chapitre 3). Rabbi Eliezer dit : d'où viennent les cieux ? D'où ont été créés les cieux ? De la couronne du Saint béni soit-Il. Et la terre d'où vient-elle ? Et ainsi de suite. Et le Rambam dit : que signifie cela d'où vient-elle ? Quelles sont ces questions ? Tout l'univers a été créé à partir du néant. Tout comme on ne demande pas d'où vient le moustique et d'où vient la mouche, de même on ne demande pas d'où viennent les cieux. On ne pose pas de telles questions. Il a dit : un homme peut penser que Rabbi Eliezer, Has Wéchalom, croyait en l'antériorité du monde. C'est la façon de penser des épicuriens, Aristote et autres, que le monde est éternel, on ne compte pas combien il a d'années, combien de milliards d'années il existe. Le monde est éternel. Or, le Rambam a écrit "mais je t'ai dit cela pour que tu ne sois pas induit en erreur par ce propos". Ce sont les paroles du Rambam dans le Guide des égarés. Et cela correspond exactement à ce qu'il a écrit ici : "si tu vois un sage qui dit des choses étranges et confuses, ne suis pas sa voie et ne te trompe pas". Je t'ai mis en garde pour que tu ne te trompes pas. Laisse de côté ce propos, et suis le chemin accepté par le grand public. Sur qui se référait-il ? Uniquement sur ce sujet.

"Heureux celui dont les jours se sont achevés sans troubles intérieurs."

Il y a d'autres sages qui ont attribué le testament du Rambam au Rambam. Parmi eux se trouve le Hatam Sofer (dans l'introduction à ses réponses responsa Hatam Sofer partie 10), il cite le testament du Rambam à ses fils qui dit "heureux celui dont les jours se sont achevés sans troubles intérieurs" - il a achevé sa vie sans troubles intérieurs. Son âme était calme jusqu'à ses derniers jours. C'est ce qui s'appelle "heureux". Où se trouve cela ? Dans le testament du Rambam à ses fils. Et il y a un autre livre écrit par un chercheur et kabbaliste, nommé Rabbi Aharon Marcus[5], et il écrit là-bas (page 289) que le testament du Rambam "aucune critique superficielle n'ébranlera son authenticité". C'est le Rambam qui l'a écrit. Quelqu'un d'autre a dit qu'un ministre l'a écrit. Qui est ce ministre ? Il n'y avait pas une telle chose. Il n'y avait pas un sage comme celui-ci. Pour tous, ce que les sages ont dit est ce qu'ils ont dit, le Rambam est le seul à dire : les paroles de ces sages sont l'opinion d'un seul, l'opinion de ce sage n'est pas la loi.

Il n'y a pas de destin.

Par exemple, certains sages croyaient en l'astrologie et aux signes astrologiques, mais Maïmonide disait non, c'est une erreur. Ils y croyaient, mais cela n'était pas correct. Lorsque certains sont venus, plus tard, le critiquer, ils lui ont dit : 'Comment peux-tu contredire les Tannaïm et les Amoraïm,?' Mais Maïmonide avait raison. Il mentionne des sages qui pensaient qu'il était possible de deviner la destinée d'une personne en fonction de l'année de sa naissance, mais Maïmonide rejette cela. Des gens viennent me demander leur destin basé sur leur horoscope, mais ce sont des choses futiles. On dit de Maïmonide qu'il est né le soir de Pessa'h de l'année 4985, après minuit, un quart d'heure avant une heure. Mais le rabbin Kafah se moque de cela. Maïmonide ne croyait pas en des choses aussi futiles. Une fois, on lui a écrit qu'à son époque, l'Islam atteignait son apogée, et un homme est venu lui dire qu'ils ont vérifié selon les signes astrologiques, et cette année-là était extraordinairement bonne pour les Arabes. Maïmonide lui a répondu en faisant référence à une année où le roi Salomon a construit le Temple, montrant que le destin d'Israël n'était pourtant pas mauvais à ce moment-là.

Lave ton intellect de ces choses futiles

Il dit à quelqu'un qui lui a écrit : "Lave ton intellect de ces choses futiles comme on lave les vêtements sales de leur crasse." (Igueret Teman) Celui qui croit en de telles sottises, telle que l'astrologie, c'est comme s'il avait des vêtements sales et les utilisait. Lave-les, rince-les, jette-les. Maïmonide a parlé franchement . Il y a des gens qui croient plus que nécessaire en des absurdités. Alors, apprenez les paroles de Maïmonide. Cette langue [dans le testament] est celle de Maïmonide. Il y a toutes sortes de difficultés qui n'ont pas vraiment de sens. Certains m'écrivent, reviennent et écrivent encore, et je ne peux pas leur répondre. Parce que si j'écris, ils m'interrogeront une fois de plus. Vous ne ressentez pas la langue de Maïmonide ?! C'est sa langue ! C'est ainsi que le Hatam Sofer l'a acceptée, et c'est ainsi que le chercheur et le kabbaliste Rabbi Aharon Marcus a écrit. Et vous

5. Le livre s'appelle " החסידות". Il l'a écrit en allemand et il a été traduit en hébreu, et ce livre était entre mes mains en prêt. Je prends un livre en prêt et je me souviens de quelques mots ici et là, c'est tout. Je ne peux pas garder tous les livres à la maison. Si je gardais chaque livre qui me parvient, j'aurais une bibliothèque deux ou trois fois plus grande. Que puis-je faire ? Nous avons des jeunes, qu'ils soient en bonne santé, qui me rapporteront mes paroles en enregistrement, ils ont ce livre (ils pourront le sortir du trésor du savoir), et ils trouveront cette expression.

Dédicacez le feuillet pour un proche, une reussite, un bon Zivoug, la Refoua chélema etc.
pour un don de 52€
Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

pensez qu'ils ne comprennent pas et que vous êtes les seuls à comprendre davantage.

Le Gaon Rabbi Ynoun Houri zatsal

Cette semaine, le 15 Shevat, a été marquée par la Hiloula d'un grand Gaon caché et juste, Rabbi Ynoun Houri z"l, le fils de Rabbi Haïm Houri. Rabbi Haïm Houri avait de nombreux fils, Rabbi Ynoun étant son premier fils de son deuxième mariage. Rabbi Ynoun avait un cerveau unique, il était un grand sage. Cependant, il avait l'habitude de ne pas écrire ses propres découvertes de Torah. S'il avait une idée nouvelle, il ne la mettait pas par écrit. Il avait des Hidouchim que son professeur ou peut-être son père avait écrit pour lui, mais il ne les imprima pas. Une fois à Djerba , son père lui imprima ses Hidouchim et lui dit : "Viens voir, j'ai imprimé tes Hidouchim." Et Rabbi Ynoun dit : "Il est interdit de les imprimer", et il les cacha. Je ne sais pas s'il reste un ou deux exemplaires à la fin. Ils ont été imprimés parmi ses Hidouchim, par la suite, dans le livre "Shemesh Ynoun". Un jour, Rabbi Eliyahu Ankri m'a dit : « écoutez-le, il a des Hidouchim sans fin ». J'ai passé trois quarts d'heure avec lui et il déversait toutes sortes d'idées nouvelles, que je notais rapidement sur un petit morceau de papier de la taille de ma main, et le lendemain je les écrivais à la maison, et cela faisait onze pages imprimées (et elles ont été imprimées dans le livre "Or Haganuz" Elul 5749, section 11 et Adar 5750, section 13). Des choses simples, droites, véridiques et uniques en leur genre. Mais il avait une nature particulière, il disait : "quoique tu en penses, la difficulté que je trouve, les sages l'ont-ils trouvée difficile ou pas ? S'ils ne la trouvent pas difficile, alors c'est probablement une erreur. Et s'ils l'ont trouvée et l'ont déjà écrite, pourquoi devrais-je répéter leurs paroles ?... Mais si nous pensions ainsi, nous n'aurions pas aujourd'hui les Hidouchim du Ritva, du Rashba et du Ramban. Parce que chacun aurait dit la même chose . Sauf que cela ne se fait pas comme ça.

Qui est cet homme

Parfois, un sage érudit ne découvrira pas quelque chose qu'un sage moins érudit que lui découvrira. Je vais vous donner un exemple de Rachi dans Yevamot (folio 70b). Il est écrit là dans la Guemara que la circoncision des fils et des esclaves retarde l'homme de manger le sacrifice de Pessah, comme il est dit "et tout esclave d'un homme, acquis à prix, tu le circonciras, alors il pourra en manger" (Exode 12:44). Et d'où apprenons-nous que cela le retarde ? Rachi dit : "et tout esclave d'un homme, acquis à prix, tu le circonciras, alors il pourra en manger – l'homme. Son maître". Cela signifie que si tu circoncis l'esclave avant, alors tu peux manger. Mais le verset ne parle pas de "l'homme", alors que Rachi écrit "l'homme". Alors le Rav Beit Hadach, dans ses commentaires, a eu des difficultés avec cela, et il a supprimé ce mot et l'a reformulé : "alors il pourra en manger, c'est-à-dire son maître". Autrement dit, le maître pourra en manger. Mais d'où vient le mot "l'homme" à la place de "c'est-à-dire" ? Rabbi Ynon explique très bien les paroles de Rachi à ses élèves, car au début du verset il est écrit : "et tout esclave d'un homme" – l'esclave de l'homme, "et tu le circonciras" – tu circonciras l'esclave avant, et alors l'homme" mentionné au début du verset, c'est le maître, qui peut alors en manger. C'est le sens simple de Rachi.

Étudier la Torah durant Chabbat

Le Tour écrit (au siman Reish Tsadi): « Le Chabbat après-midi, il est nécessaire de consacrer du temps à l'étude du Midrash, comme il est écrit dans le Midrash, la Torah dit devant le Saint, béni soit-Il : "Maître de l'univers, quand Tes enfants viendront en Terre d'Israël, celui-ci courra vers son vignoble - pour produire des fruits excellents, et celui-là courra vers son champ - pour cultiver le blé, l'orge, etc. Et moi, que me restera-t-il ? Ils ne vont pas étudier avec moi. Hachem lui a dit : J'ai un partenaire que je te jumèle, et son nom est "Chabbat". En semaine, ils n'ont pas le temps d'étudier car ils sont occupés, mais le Chabbat et les jours de fête, ils ont du temps, donc ils étudieront le Chabbat. Et mon grand-père disait (selon le Rav Pelé Yoetz, article Hol Hamoed) que cela est écrit dans le verset "car je prendrai la fête , je jugerai avec équité" (Psaumes 75:3). C'est-à-dire, le Seigneur dit "car je prendrai la fête ", si le temps de la fête arrive, et toi, tu n'étudies pas la Torah, "je jugerai avec équité", je te jugerai comme un juge pourquoi tu n'étudies pas la Torah ? (En semaine, tu peux dire que je travaille du matin au soir). Par conséquent, dit le Tour, quand ils sont libres de leur travail, ils peuvent s'occuper de la Torah, et il est nécessaire qu'ils fixent un temps pour l'étude du Midrash "pour faire connaître au peuple les lois divines et Ses enseignements". Et il semble du Tour qu'ils étudieront les lois le Chabbat. Mais Maran a pris les paroles du Tour et les a légèrement modifiées, et a écrit dans le Choulhan Aroukh (Siman Reish Tsadi) "ils faut fixer une t'émis pour le Midrash, pour lire les prophètes et étudier les anecdotes ". Qu'ils étudient les Midrashim, qu'ils étudient les commentaires du Pentateuque. Et c'était ainsi à

cette époque-là, l'Abarbanel, l'Akédath Yitzhak, les Toldot Yitzhak (qu'a écrit l'oncle de Maran) écrivent des commentaires sur la parasha de la semaine, ni des lois, ni rien d'autre. Et le Beit Hadash écrit qu'il semble que l'opinion du Tour est qu'il faut étudier dans la loi et non dans les agadot, comme il a écrit "ils apprendront les lois divines et Ses enseignements", et ce sont des lois, mais il semble qu'il y ait différentes versions et Maran a raison.

Étudier les anecdotes et les lois

En réalité, il est nécessaire d'étudier également les lois (Halakhot). Si l'on se contente d'étudier les Midrashim, comment connaîtra-t-on les lois? Ainsi, une personne ne saurait rien de cette manière. Le rabbin Eliya Rabbah (Siman Reish Tsadi) dit que cela n'a pas d'importance, le Chabbat, on étudiera les Midrashim, et les lois seront étudiées avec le Choulhan Aroukh. Cependant, le rabbin Hida lui répondit « est-ce la même chose ? Une personne qui entend quelqu'un lui dire quoi faire, est-ce comme si tu lisais dans un livre pour faire ceci et cela ? » Non, tu dois étudier les lois ; tu es obligé d'étudier les lois ! Alors, que firent les générations ultérieures ? Elles intégrèrent quelques lois et quelques Aggadot dans le sermon du Chabbat. Et Ben Ish Haï le faisait toujours ainsi ; dans chaque portion de la Torah, il commence par des enseignements Aggadiques, et parfois des guématrias et des Hidouchim selon la Kabbale (ils étudiaient la Kabbale à son époque), puis il passe à la Halakha, et après cela, il revient à la portion de la Torah. C'est ce qu'il faisait, et j'ai trouvé un soutien à cela dans le Talmud. Le Talmud dans Chabbat (page 21b) dit que Rabbi Natan bar Minyumi exposait le sujet de la hauteur de la pose de la bougie de Hanoukka, et il disait : « la hauteur de la pose de la bougie de Hanoukka ne doit pas dépasser vingt coudées. Jusqu'à vingt coudées, c'est valide, au-dessus de vingt coudées, c'est invalide car l'œil n'y a plus d'emprise. » Ensuite, Rabbi Natan bar Minyumi commente ce qui est écrit : "Et le trou était vide, il n'y avait pas d'eau dedans" (Genèse 37:24), il n'y a pas d'eau, mais il y a des serpents et des scorpions (lorsque Yossef fut jeté au trou par ses frères). Et apparemment, quel est le lien entre Hanoukka et les serpents et les scorpions ? Mais selon cela, le lien est très simple. Parce que Hanoukka vient dans la portion de Vayechev, et le Rav commentait sur la portion de la Torah et aussi sur la loi (Halakha). Et Ben Ish Haï faisait toujours ainsi, dans chaque Paracha, il traite un peu de la Paracha. Il a deux livres, Ben Ich Hai Halakhot, et Ben Ich Hai commentaires. Également, un autre Od Yossef Hai, rempli de merveilleux Hidouchim.

La Séouda Chelichit

Le temps du troisième repas de Chabbat commence à la sixième heure et demie. Cela signifie six heures et demie depuis le début du jour. Sur le calendrier, l'heure du milieu de journée est indiquée à telle ou telle heure, ajoutez à cela une demi-heure, et c'est le temps du troisième repas. En principe, il est possible de manger le troisième repas même avant Min'ha, mais le Rema (Siman Reish Tsadi Alef, sk"2) dit qu'il ne doit être fait qu'après Min'ha. C'est également la coutume générale de ne le faire qu'après Min'ha, et c'est aussi la coutume chez les Séfarades. De même, selon la Kabbale, on prie Min'ha, puis on fait le troisième repas. Si quelqu'un sait que s'il fait Min'ha peu avant le coucher du soleil, il n'aura pas assez de temps pour le troisième repas, il vaut mieux faire une Min'ha, tôt, puis manger avec aisance. C'est ainsi qu'ils agissaient à l'époque de Ben Ish Haï (et c'est ainsi que Rabbi Yehuda Patia écrit dans son commentaire sur Iddra Rabba, page 15b). Ils avaient l'habitude de faire la prière de Min'ha tôt le jour du Chabbat, puis ils faisaient le troisième repas. Jusqu'à quand est-il permis de commencer le troisième repas ? Jusqu'à la sortie des étoiles. Cela signifie que même après le coucher du soleil, il est permis de commencer, à posteriori, le troisième repas. Mais s'il a commencé après le coucher du soleil, il ne devrait pas manger beaucoup, seulement une petite quantité, un kabetsa, car l'heure d'Arvit est arrivée.

Œuf, poisson et vin à Séouda Chelichit

Le Tour (Siman Reish Tsadi Alef) écrit au nom du Rambam (chapitre 30 des lois du Chabbat) qu'on fait le Kidouch au troisième repas comme au deuxième repas. Cependant, Maran (au Beit Yossef à cet endroit) écrit que ce n'est pas évident que le Rambam a dit de faire le Kidouch sur le vin, à Séouda Chelichit. Car le Rambam écrit seulement "et il faut établir chaque repas de Chabbat sur le vin", et cela signifie qu'au milieu du repas, on apporte une coupe de vin, et c'est ainsi qu'il est de coutume, aujourd'hui. Nous avons une allusion dans la Guemara qu'il est nécessaire d'apporter du vin au troisième repas. La Guemara mentionne (Chabbat page 143b) que si un tonneau se casse le Chabbat, on peut sauver une quantité suffisante pour trois repas, ce qui signifie qu'il faut du vin pour trois repas. Selon la Kabbale, il est approprié de manger du poisson au troisième repas (voir Chayei Adam Siman Reish Tsadi Alef, sk"29). Il est également bon de manger un œuf car c'est l'heure

Dédicacez le feuillet pour un proche, une reussite, un bon Zivoug, la Refoua chélema etc.
pour un don de 52€
Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

de la fin de vie de Moché Rabenou (voir Chayei Adam Siman Reish Pei Tet, sk"12). Et une allusion pour cela est "Beyad Moshe" (Exode 9:35), "Beyad" ביד étant les initiales de Beitzim (œufs), Yayin (vin), Dagim (poissons), et "Moshe" parce que c'est la conclusion de la vie de Moché, notre maître.

Le pain à Séouda Chelichit

Il est une mitsva de manger du pain au troisième repas. Cependant, si quelqu'un n'a pas dit "Retsé" (dans le Birkat Hamazon) au troisième repas, Maran (Shulchan Aruch, Siman 188, Sif 8) écrit qu'il ne doit pas recommencer. Pourquoi ? Parce que manger du pain au troisième repas n'est pas vraiment une obligation (voir Shulchan Aruch, Siman Reish Tsadi Alef, Sif Alef et Sif Chet). Les 'Hassidim de 'Habad ont abusé et disent qu'ils sont complètement exempts du troisième repas. Pourquoi ? Parce qu'il est écrit (Exode 16:25): "Moché dit : 'Mangez-le aujourd'hui, car aujourd'hui est un jour de repos en l'honneur de l'Éternel ; aujourd'hui, vous n'en trouverez pas dans la campagne.'" Et le mot "aujourd'hui" fait allusion à trois repas (Chabbat page 117b), et dans la troisième occurrence, il est écrit "aujourd'hui - non", c'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous n'avez pas besoin de manger... Ce n'est pas vrai. Non, vous devez manger ! Et si vous ne pouvez pas manger de pain, mangez d'autres aliments, mais vous devez manger. Malgré tout, si une personne oublie de dire "Retsé" au troisième repas, elle ne répète pas. Bien que le Bén Ich 'Haï ait écrit qu'on doive répéter, il y a une divergence d'opinions sur le sujet. En pratique, on ne répète pas.

Nouvelles têtes, le Chabbat

Si un nouveau marié (dans les 7 jours) est présent au premier et deuxième repas du Chabbat, il n'est pas nécessaire d'avoir de nouvelles personnes pour réciter les sept bénédictions, car le Chabbat lui-même constitue un invité d'honneur (Shulchan Aruch, Even Haezer 62:8). Cependant, pour le troisième repas, certains disent qu'il faut deux nouvelles personnes. Si ce n'est pas possible, on ne récite pas les sept bénédictions (voir Shulchan Aruch, même source), car cela crée une incertitude sur la nécessité des bénédictions. Par conséquent, pour le troisième repas, il est recommandé de trouver de nouveaux invités. Baroukh Hashem leolam amen et amen.

Celui qui a béni nos saints patriarches, Avraham, Itshak et Yaakov, bénira toute cette assemblée ici présente, ainsi que ceux qui écoutent en direct , et également ceux qui écoutent par la radio. Qu'ils continuent à diffuser la voix du Seigneur avec puissance, "La voix du Seigneur est puissante, la voix du Seigneur est majestueuse" (Psaumes 29:4) Que ceux qui écoutent soient bénis ainsi que ceux qui lisent ensuite à la maison et ceux qui écoutent maintenant. Que tout soit pour leur bien, une vie bonne et longue, ainsi soit-il.

שבת שלום ומבורך!

Parachat Michpatim

d'après l'Admour de KOÏDINOV chlita

וְכִי יִשְׁאַל אִישׁ מֵעִם רֵעֵהוּ וְנִשְׁבַּר אוֹ מֵת בְּעָלָיו אֵין עִמּוֹ שָׁלֵם יְשַׁלֵּם. אִם בְּעָלָיו עִמּוֹ לֹא יְשַׁלֵּם...

(שמות כב יג,יד)

"Lorsque quelqu'un emprunte (un animal) à son prochain et qu'il subisse une fracture ou meure, et son propriétaire n'était pas avec lui, il devra le rembourser ; par contre si son propriétaire était avec lui, il est exempté de payer. "(Chemot, 22, 13-14)

Au niveau simple, celui qui emprunte un animal, et qu'il lui arrive le moindre dommage, il devra le rembourser. Par contre, si le propriétaire de l'animal lui demande d'accomplir un travail avec cet animal, et qu'il se fracture ou qu'il meure, il sera dispensé de le rembourser.

A un niveau plus élevé, l'emprunt fait allusion à l'âme qu'Hakadoch Baroukh Hou "*prête*" à chaque juif afin qu'il s'en serve pour accomplir les mitzvot et qu'il en retire un salaire pour le monde à venir. De ce fait, si que Dieu nous garde, le juif faute et abime son âme, il devra "*rembourser*".

Par contre**, si ce juif vit avec la foi que le propriétaire de son âme autrement dit Hachem est avec lui**, qu'Il la lui a prêtée pour mener sa mission dans ce monde, sachant qu'il ne possède aucune force innée pour agir et tout ce qu'il accomplit ne vient que des forces qu'Hachem lui octroie : **alors il sera exempté s'il abime son âme**, car le Propriétaire est avec lui.

Ceci est l'explication de ce que disent nos sages : « *tout celui qui garde chabbat selon ses lois, même s'il est idolâtre comme la génération d'Enoch, on lui pardonne* », *comme il est dit : « heureux celui qui respecte shabbat, et* ***ne le profane pas*** » ***(כל שומר שבת מחללו)***. *Ne lis pas mékhalelo-* ***מחללו*** *mais makhoul lo-* ***מחול לו****, il est pardonné.*

En effet, pendant la semaine, il est difficile de vivre chaque instant avec la foi que tout est dirigé par Hachem ; s'il en est ainsi, on n'est pas exempté si on trébuche, puisque Le Propriétaire n'est pas tout le temps avec nous. Par contre le shabbat, qui est en souvenir de la création du monde, et durant lequel chaque juif croit fermement que Hakadoch Baroukh Hou crée et dirige toute créature, il peut donc dans ce cas-là être exempté, car Le Propriétaire de son âme se trouve avec lui, et par conséquent on lui pardonne toutes les fautes qui ont abimé son âme.

LES AMIS DE Koidinov

Abonnez-vous et recevez ce dvar torah chaque semaine par whatsapp au +972552402571 ou au 07.82.42.12.84.
Pour soutenir les institutions du rabbi de koidinov cliquez sur:
https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov

Autour de la table de Shabbat n°423 Michpatim

Pour ne pas se prendre les pieds dans le tapis persan

Notre Paracha suit celle du Don de la Thora : le moment mémorable dans l'histoire de l'humanité où Hachem se dévoile aux yeux d'un peuple entier (soit 600 000 hommes de plus de vingt ans sans compter les femmes et les enfants) pour donner la Thora et les 10 commandements).

Si cela avait été organisé par un génial cinéaste, comme Cecil B. DeMille, la section qui aurait dû suivre l'épisode du Sinaï aurait dû s'étaler en long et en large sur certaines Mitsvots sympathiques comme par exemple : "Aime ton prochain comme toi-même ou encore Ne garde pas rancune..". Et ce texte, toujours digne d'un scénario à la Hollywood, nous aurait enjoint les disciples à s'installer à la croisée des chemins ou dans les grandes artères de la capitale avec à la bandoulière guitares et tambourins (habillés de grandes Djellaba rose et orange…) afin de montrer à tous, combien il est merveilleux de faire partie du peuple choisi d'entre tous. N'est-ce pas, mes chers lecteurs ?

Or, comme la Thora est vraie *et n'est pas l'invention d'un groupe d'artistes provenant de Mésopotamie d'il y a trois mille ans*, la suite de la révélation du Sinaï sera bien différente (du scénario à la Cécil B. DeMille) **Léhavdil.**..

Notre Paracha sera donc remplie de toutes sortes de lois qui viennent gérer la vie des hommes. Par exemple les règles des dommages civils et celui des biens, la loi des prêts, de gardes des objets, les lois des tribunaux etc... Tout ce grand édifice (juridique) a pour but d'organiser une société dans laquelle il fait bon vivre et où la personne riche (ou l'homme politique) n'est pas au-dessus de la masse. C'est la manière la plus optimale pour installer la justice et la paix entre les hommes. En effet, **Hachem tient à ce que le monde perdure** (envers et contre tous : le Hamas, Djihad et toutes les autres différentes organisations barbares) afin que les hommes viennent à Le reconnaître comme D.ieu de l'univers et que la Thora est juste. Ces lois viennent gérer le peuple du Livre mais, par ricochet, éclairent les autres nations (car comme vous le savez, la base juridique d'une bonne partie des tribunaux dans le monde, *cela inclus le tribunal de La Haye aux Pays-Bas,* provient d'anciens manuels (grecs et romains) qui ont repris ce qui existait depuis longtemps dans le Talmud, la Thora Orale Michnaïots et Guémara. Et si je vous parle de justice et des Pays-Bas, je ne manquerais pas de vous rapporter une récente petite étude qui a été faite sur ***l'équité*** qui règne dans les grandes organisations mondiales. Il est connu que sur une certaine période (ndlr : peut-être un an ou plus… ?) l'ONU a voté des lois sanctionnant certains pays pour leur manquement dans le domaine des droits de l'homme et du citoyen. L'étude rapporte que l'état islamiste **d'Iran a reçu 8 blâmes** de cette instance vénérable. La **Coré du Nord 9** (avec son despote redoutable) et la R**ussie Soviétique de Poutine a été blâmé 6 fois** (à cause de son invasion en Ukraine). Seulement d'après vous, combien de fois l'état d'Israël a été blâmé? Il est mentionné que **145 fois** le seul état démocratique du Moyen-Orient a été mis aux bans des nations ! Ces chiffres prouvent une chose : la révélation du Sinaï reste très d'actualité dans le cœur des nations. En effet, c'est le vecteur, inconscient ou non, de toute la jalousie des populations vis-à-vis de notre peuple qui en est l'origine. Si vous avez d'autres raisons je serais très content d'être tenu au courant ! Vous connaissez mon mail. Notre section commence par : "**Voici les jugements que vous placerez devant l'assemblée**", Rachi explique que Moshé Rabénou devait expliquer les Mitsvots au peuple d'une manière des plus claires possible. Le Targuoum Onkelos traduit ce verset par "Véhilin Daïné Di **Téssader** Quadman..." qui est traduit par : voici les jugements que **tu organiseras** devant eux". Le Rav Biderman Chlita rapporte le Minhat Eiliezer qui donne une explication intéressante sur ce Targuoum. Cependant il demande : **à quoi ressemble l'homme qui se lamente sur les différentes difficultés de sa vie ?** Il donne cette allégorie. Un homme entre en plein milieu de la nuit au Palais Royal. Il fait sombre dans les grandes pièces. A chaque fois qu'il fait un pas, il se cogne sur une commode (Louis XV) plus loin sur le coin d'une grande table, le fauteuil qui habille magnifiquement la vaste salle le fait basculer tête la première sur le tapis persan... En un mot notre homme ressort de sa visite nocturne plein de douleurs et de plaintes. Ce n'est qu'au petit matin ou mieux, au moment où il allumera la lumière, qu'il découvrira devant lui la magnificence des meubles et de **l'ordre parfait** dans lequel ils sont agencés. Donc, la pièce **qui semblait être sens dessus-dessous, apparaît dans une magnifique disposition**. Pareillement pour nous. Lorsqu'il nous arrive toute sorte d'événements qui sont apparemment décousus, on en vient à considérer que ce n'est pas juste, que c'est dû au hasard. Si, l'on a des déboires avec son voisin, avec son ami de la synagogue ou au travail, ce n'est pas normal, il y a erreur dans la donne… Seulement si on développe notre Emouna à savoir que ce qui nous arrive n'est pas dû au hasard. On n'aura pas besoin d'arriver à 120 ans pour voir que toutes ces difficultés avaient un but élevé. **Lorsque viendra la lumière du Mashiah** on verra rétroactivement que tout ce qui nous arrive **suit un ordre précis,** il n'y pas d'erreur. C'est vrai que notre monde est rempli d'obscurité car la vérité est cachée. C'est la Emouna / la foi qui peut nous lever le voile. C'est la foi qui fait disparaître l'obscurité.

C'est le sens de la traduction d'Onkelos, "**Tu organiseras** les jugements sévères…" c'est l'idée sous-jacente du Targuoum.

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

Derrière tous ces différents imprévus de la vie, il existe un ordre voulut par le Ciel .Hachem organise cette succession d'événements afin de nous perfectionner afin que nous méritions le monde à venir (Olam Haba).

L'enterrement qui a coûté 25 millions de $!

On verra au travers de notre histoire véridique
qu'il existe des choses qui ne sont pas monnayable pour tout l'or du monde.
Il s'agit d'un Talmid Haham d'Erets Israël, nommé Chmouel Zemrisky qui reçoit un télégramme d'un avocat d'Amérique. Notre homme ouvre la lettre et lit : "Nous sommes désolé de vous informer de la disparition de votre père Moshé Zemrisky de son nom américain, Stephan Klimpton. Il laisse un testament dans lequel il partage son héritage estimé à 50 000 000$ en deux. La moitié pour vous, l'autre moitié pour votre demi-frère, Richard Klimpton. **Votre père n'est pas encore enterré. A vous de prendre contact avec votre frère pour savoir où votre père sera enterré** et ensuite vous recevrez votre héritage. Signé avocat Phillip Goldstein". Cette lettre terrible replongea Chmouel dans son passé lointain. C'était durant la guerre. Il avait 3 ans dans un des ghettos de Pologne lorsque les nazis lui arrachèrent sa mère. Elle est alors envoyée dans les camps et ne reverra plus jamais son Chmouel. Son père prit son fils sous sa protection mais peu de temps après, le docteur mécréant du ghetto retirera avec beaucoup de cruauté le petit Chmouel de son père (les nazis arrachaient les enfants juifs dotés des caractéristiques physiques aryennes, cheveux blonds yeux bleus, afin de les placer par la suite dans des familles). Malgré les suppliques du père, Chmouel fut envoyé dans un des couvents de la "mission" (branche de l'église) Là-bas, les curés rasèrent les péots de sa chevelure, et placèrent sur sa petite poitrine une lourde croix. Comme Chmouel était un enfant tout chétif, il ne s'est pas rebellé mais il détestait toutes les cérémonies car il avait conscience d'être captif. Pendant quatre années il recevra le gîte et le couvert dans le couvent. Un jour après la guerre, un Rav avec une grande barbe arriva dans l'institution catholique. (Il s'agissait vraisemblablement du Rav Kahaneman Zatsal, fondateur de la Yéchiva Ponioviz/Bné Braq). Après avoir reçu l'accord des curés, il entra dans une des salles où étaient assis tous les enfants. Il y en avait près de deux cent, de toutes nationalités (et religions) C'est alors qu'il dira : "Bonjour les enfants… Puis **il criera : "Chéma Israël Hachem Eloquénou…"** C'est alors que tous les enfants juifs répondirent "**Hachem E'had!!**". Chmouel répondit aussi à l'appel du Rav car il se souvenait ce que sa mère lui avait appris le : "Chéma Israël". Le Rav fit venir à lui tous les enfants et leur dit avec beaucoup d'amour : "Mes chers enfants vous êtes juifs, je suis venu vous prendre avec moi vers la terre bénie d'Erets Israël afin que vous appreniez la Thora. Le petit Chmouel pleura en disant je n'ai ni père ni mère mais j'ai ce Rav et le Chéma Israel… Chmouel arriva en Erets, étudia la Thora à la Yéchiva et fonda une belle famille. Tandis que son père, se maria avec une femme allemande dans le ghetto, pour échapper aux griffes des nazis. La combine réussit et notre Moshé Zemrisky survivra à la guerre. Seulement après les années de terreur Moshé ne divorcera pas de sa femme et restera avec elle. Ce n'est que longtemps après la guerre, que Chmouel apprit l'existence de son père aux USA. Cependant il s'était remarié avec une non-juive (*semble-t-il que sa première femme allemande était morte de suite après la guerre encore en Europe*). Chmouel parti voir son père en Amérique. Mais les retrouvailles ne se passèrent pas si bien : voilà que Moshé Zemrisky s'était transformé en "Stephen Klimpton", complètement assimilé au way of life version américaine, sans aucune trace de judaïsme. Toute sa foi dans la Thora avait disparu dans les années de la tourmente et dans la Galout américaine. Chmouel revint en Erets et les liens restèrent très distants, une lettre de temps en temps, un coup de fil une fois en plusieurs années… Jusqu'à ce que Chmouel reçoit l'annonce de l'avocat. Notre fils se rend de suite auprès du corps du père pour les obsèques. Seulement Richard, son demi-frère, prétend que son père doit être enseveli dans le cimetière chrétien de la ville. Chmouel refuse à tout prix, et l'enterrement est repoussé. Chmouel entre temps s'est renseigné auprès des fidèles de la communauté pour savoir si son père a fréquenté un tant soit peu la synagogue. **Et effectivement Moshé Zemrisky se rendait le jour de Kippour et de Roch Hachana** et restait silencieux dans la synagogue pendant plusieurs heures. Donc Chmouel réclama avec encore plus de conviction que son père soit enterré comme un vrai Juif, car même s'il avait vécu ces 50 dernières années loin de TOUT, il n'avait pas renié la foi dans la Thora. Pourtant l'autre fils ne démord pas que son père doit finir dans le cimetière chrétien de la ville. La situation ne trouva pas d'issu jusqu'à ce que l'avocat chuchote à Chmouel qu'il lui propose 1 million de $ pour voir Moshé Zemrisky enterré comme un juif! Sentant l'appât du gain, Richard (***qui n'était pas Cœur de Lion***!) dira qu'il était prêt à céder, que si Chmouel renonçait à toute sa part. Chmouel qui était père de grande famille était devant un dilemme! **Pour trancher son doute, il prit contact avec un des grands Juge d'Israël pour savoir ce que la Hala'ha dit de faire dans pareil cas** (comme quoi, la loi juive est bien au-delà des biens matériels). Le Rav trancha : "**L'héritage ne t'appartient pas encore! Il existe 2 phases au préalable:**
Premièrement c'est les besoins de l'enterrement du mort.
Deuxièmement de la subsistance de la veuve et de son logis, c'est seulement après que l'on divisera l'héritage en fonction des enfants! Donc à ce stade, tu dois veiller à ce que l'héritage paye l'enterrement dans le carré juif du cimetière!" /"Et même pour 25 millions de $?". Le Rav répondit : "**OUI, l'enterrement juif vaut le coup**!". Chmouel, connaissant la Hala'ha cédera devant l'exigence de son demi-frère et finalement Moshé Zemrisky sera enseveli comme un vrai Juif après un passage sur terre très éprouvant! Fin de l'histoire VERIDIQUE.

Et si on a compris au détour de ce Sippour que les honneurs dû aux morts ne sont pas choses vaines (on doit être prêt à renoncer à des millions de dollars) alors à fortiori, preuve par A plus B, que les honneurs vis-à-vis des vivants n'a pas de prix.
Donc si, au grand jamais nos ennemis de Gaza envoient dans les réseaux sociaux des téléfilms plus abjects les uns que les autres, on devra préserver notre Néchama et celle de nos enfants (ndlr : les âmes fragiles ne sortent pas indemnes de ce flot d'images) et ne pas les regarder (car on doit veiller à développer des sentiments de générosité et d'altruisme vis-à-vis de son prochain, à l'inverse de toutes ces scènes de terreurs qui polluent notre vie). D'autre part, on ne devra pas les diffuser dans nos propres réseaux de supporters. Car la Thora interdit de diffuser des paroles dégradantes sur son prochain. Le Hafets Haïm enseigne qu'il n'y a aucune distinction entre la parole et l'écriture (Hil Lach Clall 1.8) : la mauvaise parole est à proscrire. Or diffuser des images où l'on voit par exemple nos captifs dans des mauvaises postures, en plus des sévices ils doivent aussi supporter la honte (pour eux et leurs familles) à cause de ces images. Si on a bien compris ce message, on devra faire passer le mot à nos proches (enfants, famille et amis) afin qu'ils ne tombent pas dans le panneau. Et le temps qu'on aura évité à passer devant son Smartphone, on en profitera pour faire des Téhilims pour la libération et le sauvetage des prisonniers. Qu'Hachem prenne en miséricorde tous nos prisonniers et les libère au plus vite !

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Veut.
David Gold Soffer

<u>Une grande Téphila pour la protection de tous les soldats d'Israël et le retour de tous les captifs sains et saufs</u>
Une Brakha à mon Rosh Collel, Rav Asher Brakha Chlita pour tout son travail de diffusion de Thora à Raanana et dans tout le reste du pays où les Yeux d'Hachem scrutent les habitants depuis le début de l'année jusqu'à la fin de l'année.
Pour ceux qui veulent se procurer de belles Mezouzots Beit Yossef (15cm) prenez contact au 055 677 87 47

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

Perles du Zera Shimshon

L'exclave Et La Raison Du Poiconnement De L'oreille

Après la révélation au Mont Sinaï, D.ieu transmet au peuple juif une série de lois. Une première partie est constituée de commandements d'ordre social (interdiction du meurtre, du kidnapping, du vol, les lois sur les dommages corporels ou financiers, les règles régissant les tribunaux, etc…). Il transmet aussi le devoir de respecter l'étranger, ainsi que les commandements liés aux trois fêtes de pèlerinage (Pessa'h, Chavouot et Souccot) et les prélèvements agricoles qu'il convient d'offrir à cette occasion à Jérusalem. Nous trouvons enfin l'interdiction de mélanger du lait et de la viande ainsi que le devoir de la prière. D.ieu renouvelle la promesse de donner au peuple juif la Terre Promise et l'enjoint de se garder d'adopter les comportements païens de ceux qui y habitent encore. Le peuple juif s'engage dans les termes: «nous ferons et nous écouterons» ce que D.ieu leur demande. Laissant la charge du camp à Aharon et 'Hour (le fils de Myriam), Moché monte sur le Mont Sinaï pour une période de 40 jours et 40 nuits afin d'y recevoir la Torah…

L'une des lois évoquées concerne le statut de l'esclave hébreu. La Torah conçoit qu'un membre de la communauté d'Israël ait trop de dettes, par exemple, et qu'il n'arrive pas à faire face à ses difficultés financières ; il a dans ce cas la possibilité de se vendre en esclave à un autre enfant d'Israël. De même, un voleur Israël qui n'a pas la possibilité de rembourser son larcin sera vendu en esclave à un autre Israël par le tribunal, ce qui lui permettra d'effectuer ce remboursement. Il est bien évident que dans ces deux cas, l'esclave hébreu ne peut être vendu qu'à un autre Israël, pas à un non-juif, car il ne pourrait pas alors respecter ni Shabbat ni les lois de Casherout entre autres.

Nous apprenons des versets de la parasha (21, 3) que le maître de cet esclave hébreu a l'obligation de nourrir la femme de cet esclave ainsi que ses enfants, quand bien même ces derniers ne lui seraient-ils nullement assujettis (Rambam Hilkhot Avadim, chapitre 3, Halakha 1).

D'autre part, dans le cas de l'esclave hébreu vendu par le tribunal (en cas de vol), le maître a la possibilité d'obliger son esclave hébreu à cohabiter avec une esclave non-juive de manière qu'il fournisse à son maître des petits esclaves. En effet, les enfants d'une esclave non-juive appartiennent à son maître.

Le verset (21, 2) nous enseigne que l'esclave hébreu vendu par le tribunal ne travaillera pas plus que six ans et que la septième année il sortira à la liberté.

Néanmoins, la Torah envisage que l'esclave prenne goût à cette situation et qu'il refuse de sortir à la liberté. En effet, cette prise en charge de son quotidien, même au prix de sa liberté, peut présenter un certain confort.

Le verset dit (versets 5 et 6):

ואם אמר יאמר העבד אהבתי את אדני את אשתי ואת בני לא אצא חפשי.

«Et si l'esclave (hébreu) s'en vient à dire: j'aime mon maître, ma femme (cananéenne) et mes enfants, je ne sors pas à la liberté!»

והגישו אדניו אל האלהים והגישו אל הדלת או אל המזוזה ורצע אדניו את אזנו במרצע ועבדו לעולם.

"Son maître l'amènera au tribunal, il le fera approcher de la porte et du montant et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira pour toujours."

דברי רבינו:

אות ג

וְאִם תֹּאמַר, לָמָּה דַּוְקָא אֹזֶן יוֹתֵר מִשְּׁאָר אֵיבָרִים, וְאִי מִטַּעַם אֹזֶן שֶׁשָּׁמְעָה עַל הַר סִינַי וְכוּ', אִם כֵּן, אַף כְּשֶׁעוֹבֵר הָאָדָם עַל שְׁאָר הַמִּצְוֹות הָיָה לָנוּ לִרְצֹעַ אָזְנוֹ בְּשְׁבִיל שֶׁשָּׁמְעָה וְכוּ'.

וְיֵשׁ לוֹמַר, דְּאָמְרִינַן בְּפֶרֶק קַמָּא דְּכְתֻבּוֹת (ה, ב), תָּנוּ רַבָּנַן, לְעוֹלָם אַל יַשְׁמִיעַ אָדָם לְאָזְנָיו דְּבָרִים בְּטֵלִים, לְפִי שֶׁהֵם נְכְוּוֹת תְּחִלָּה לָאֵיבָרִים. וְכָתַב מַהַרְשָׁ"א (שם ח"א ד"ה אל ישמיע), שֶׁגַּם הַדִּבּוּר הַמֻּתָּר, כְּגוֹן דְּבָרִים בְּטֵלִים שֶׁאֵינָן צְרִיכִין, אַל יַשְׁמִיעַ לְאָזְנָיו, אֶלָּא לְדִבּוּר שֶׁל מִצְוָה, מַה שֶּׁאֵין כֵּן בִּשְׁאָר חוּשִׁים, כְּגוֹן בְּחוּשׁ הָרְאוּת, שֶׁאֵין אָדָם מְזַהֵר לְהַעֲצִים עֵינָיו מֵרְאוֹת דָּבָר הַמֻּתָּר, לְפִי שֶׁבְּקַל יָבֹא מִשְּׁמִיעַת דִּבּוּר הַבָּטֵל לִידֵי שְׁמִיעַת דִּבּוּר הָאָסוּר, שֶׁעַל כֵּן הֵן נִכְוּוֹת תְּחִלָּה לִשְׁאָר אֵיבָרִים, שֶׁשְּׁאָר הַחוּשִׁים יוֹצְאִים מִמֶּנָּה, לְפִי שֶׁהָאִסּוּר מָצוּי בּוֹ יוֹתֵר, עכ"ל.

וּבְפֶרֶק ד' דִּמְצִיעָא (נט, א) אָמְרִינַן, אָמַר רַב, כָּל הַהוֹלֵךְ אַחַר עֵצַת אִשְׁתּוֹ, נוֹפֵל בַּגֵּיהִנֹּם, וְהָא אָמְרִי אֵינָשֵׁי, אִתְּתָךְ גּוּצָא וְכוּ'. לֹא קַשְׁיָא, הָא בְּמִילֵּי דְּעָלְמָא, וְהָא בְּמִילֵּי דְּבֵיתָא.

וְקָשֶׁה, מַהוּ הַלָּשׁוֹן נוֹפֵל בַּגֵּיהִנֹּם,

Le perçage de l'oreille, mutilation symbolique, sera un signe avilissant sur cet individu. Rashi rapporte la Mekhilta[2] et la Guemara dans le Traité Kidoushin (22b):

"Qu'a vu l'oreille pour être percée plus que tout autre organe du corps? Rabbi Yo'hanan ben Zakaï dit: cette oreille qui entendu au Mont Sinaï «ne vole pas!» et finalement a volé, qu'elle soit percée! Et si nous parlons d'un esclave qui s'est vendu lui-même, et non par le tribunal, nous dirons: cette oreille qui a entendu au Mont Sinaï «car les enfants d'Israël sont Mes esclaves», et non esclaves d'esclaves, et cet homme est allé s'acquérir un maître à lui-même, que cette oreille soit percée!"

Le Zera Shimshon s'étonne pourquoi poinçonner spécifiquement l'oreille? De plus, pourquoi pour les autres mitsvotes négatives, le non-respect de ces dernières n'entraine pas le poinçonnement de l'oreille. Une personne qui a tué ou à jurer en vain, la torah ne demande pas de poinçonner l'oreille à cette personne.

Le Zera Shimshon rapporte le talmud ketouvot qui explique que l'oreille est le membre le plus délicat, le plus fragile du corps. Il explique également que le point de départ des avérotes. Nous pouvons toujours protéger nos yeux des mauvaises choses (en évitant des rues, des quartiers, des ambiances, etc.). L'Oreille c'est beaucoup plus compliqué car même si nous écoutons quelque chose de neutre ou "casher", tout peut basculer en une seconde. Même si hashem à créer le lobe des oreilles, dès lors qu'un flux négatif d'information a transité, il est déjà trop tard.

De plus le zera shimshon rapporte un passage du talmud qui explique qu'un homme ne doit pas multiplier les discussions avec sa femme au risque de "tomber" dans le géhinam. Le Talmud explique qu'un homme peut échanger avec sa femme des choses de la maison. A contrario, il doit éviter d'épiloguer sur les "choses du monde" (tout ce qui est étranger ou extérieur à la vie de la maison).Le Zera Shimshon rapporte le maharsha qui pose la question de l'utilisation du verbe "tomber" qui semble inapproprié. Le Maharsha explique qu'en échangeant sur les choses du monde, même si ce sont des paroles "casher" sans lashon haran ou sans critique, la discussion peut très vite "GLISSER" vers du négatif, de la médisance et des futilités. D'où le terme "tomber" au sens "Glisser" pour désigner le caractère inattendu que peut apporter une discussion qui semble à la base indolore et 100% casher.

Enfin, le Zera Shimshon précise que la torah précise concernant la loi de l'exclave que si ce voleur était marié, le maitre pourra également le marier à une exclave. La loi interdit donc au maitre de marier un voleur qui était célibataire à une exclave.

Le Zera Shimshon s'interroge sur cette différence, il explique que la torah parle ici d'un homme qui a volé pour faire plaisir à sa femme. Le Talmud rapporte qu'une femme est toujours "attirée" par ce que son amie ou sa voisine dispose. Si la voisine s'est achetée de beaux bijoux, la femme va ressentir une forme de jalousie (même inconsciente). Cette jalousie partagée avec son mari va exercer sur ce dernier une pression qui va le pousser à voler pour satisfaire les besoins et les envies de sa femme.

Nous comprenons ici que nous sommes dans un cas précis où l'homme à trop prêter son oreille aux paroles de sa femme. Ces paroles l'on poussé à aller voler pour la satisfaire. En cela, c'est différent des autres mitsvotes négatives (pour lesquelles la torah ne demande pas de poinçonner l'oreille)

הָיָה לוֹ לוֹמַר יוֹרֵשׁ, כְּדִתְנַן בְּאָבוֹת (פ"א מ"ה), וְסוֹפוֹ יוֹרֵשׁ גֵּיהִנֹּם.

וּבְדִבְרֵי מַהַרְשָׁ"א הַנַּ"ל אָתֵי שַׁפִּיר, שֶׁהֲרֵי תְּנַן בְּאָבוֹת (שם), וְאַל תַּרְבֶּה שִׂיחָה עִם הָאִשָּׁה, בְּאִשְׁתּוֹ אָמְרוּ, דְּהַיְנוּ, אֲפִלּוּ בִּדְבָרִים הַמֻּתָּרִים אָסוּר לְהַרְבּוֹת שִׂיחָה, וְאִם כֵּן, אַף לִשְׁמֹעַ עֲצַת אִשְׁתּוֹ בְּמִילֵי דְּבִיתָא צָרִיךְ לְמֵעֵט, וְאַף עַל פִּי שֶׁאֵינָן דְּבָרִים הָאֲסוּרִים, עִם כָּל זֶה יֵשׁ לְחוּשׁ, פֶּן מִן הַמֻּתָּר יָבֹא אֶל הָאִסּוּר, וּמִשּׁוּם הֶכֵּי אָמַר נוֹפֵל, כְּלוֹמַר, נוֹפֵל בְּאִסּוּר וְלֹא יַרְגִּישׁ, וּמִתּוֹךְ כָּךְ נוֹפֵל בַּגֵּיהִנֹּם.

וּקְצָת מְפָרְשִׁים אָמְרוּ, שֶׁהַטַּעַם שֶׁהַתּוֹרָה לֹא הִתִּירָה שִׁפְחָה כְּנַעֲנִית לְעֶבֶד, אֶלָּא דַּוְקָא כְּשֶׁיִּהְיֶה נָשׂוּי מִתְּחִלָּה, דְּמִסְתָּמָא הָלַךְ לִגְנֹב בִּשְׁבִיל אִשְׁתּוֹ, שֶׁהָיְתָה מְצַעֲרָתוֹ בִּשְׁבִיל תַּכְשִׁיטֶיהָ שֶׁאֵינוֹ עוֹשֶׂה לָהּ, כְּמוֹ שֶׁעוֹשִׂין שְׁאָר הָאֲנָשִׁים לְנָשֵׁיהֶם, וּמֵחֲמַת כָּךְ הָלַךְ לִגְנֹב, וּבְפֶרֶק קַמָּא דִּמְגִלָּה (יג, א) אָמְרִינַן, אֵין אִשָּׁה מִתְקַנֵּאת אֶלָּא בְּיֶרֶךְ חֲבֶרְתָּהּ, וּמִשּׁוּם הָכֵי אָמַר הַכָּתוּב (שמות נא, ד) שֶׁ'אֲדֹנָיו יִתֶּן לוֹ אִשָּׁה'. וְהָכָא נַמִּי, כְּשֶׁיֵּשׁ לוֹ אִשָּׁה, שֶׁבָּא לִידֵי 'לֹא תִגְנֹב' בִּשְׁבִיל שֶׁשָּׁמַע הַרְבֵּה יוֹתֵר מִדַּאי לַעֲצַת אִשְׁתּוֹ, וּמִן הַמֻּתָּר בָּא לִידֵי אִסּוּר, לָכֵן יֵרֵצַע בְּאָזְנוֹ, שֶׁהָיָה לוֹ לִלְמֹד מִשָּׁם לְהִתְרַחֵק מִן הַמֻּתָּר, פֶּן יָבֹא אֶל הָאִסּוּר.

הוצאת הגליון והפצתו לזכות

להצלחה וברכה

דניאל אזרי בן רגינה מלכה
להצלחה גדולה בכל הענינים בקרוב ובפרט בפרנסה ועשירות

ישעיה בן צלחה
להצלחה ישועה וברכה ולהינצל מכל פגעדע

יוסף בן לאה רחל
שהחברה שהוא מנהל יקבלו את האישורים הסופיים
ויזכו הוא ושותפיו להצלחה וברכה

ברוך צבי ניסים בן שושנה לאה
שהעסק החדש שלו יצליח ויחזיח
ויראה הצלחה וברכה בלי גבול ומדה בקרוב ממש

Ce feuillet est écrit par Rav Amram Azoulay * 580624120 יוצא לאור ע"י זרע שמשון ע"ר
(auteur du livre Bnei Shimshon ,drachotes commentées du Zera Shimshon, contact Bneishimshon@gmail.com)
et publié à l'aide de l'organisation mondiale du Zera Shimshon
Pour recevoir le feuillet, merci d'envoyer une demande au mail: zera277@gmail.com ou en téléchargement sur le site zerashimshon.com
Contacts, Rav Israel Zylberberg 05271-66450 Rav Paskesz mbpaskesz@gmail.com 347-496-5657

ניתן להפקיד בבנק מרכנתיל (17)
סניף 635 מ.ח. 71713028 ע"ש זרע שמשון
כמו"כ ניתן לתרום בכרטיס אשראי

Pour ceux qui souhaitent
dédier l'étude du feuillet pour l'élévation
de l'âme d'un proche

Merci de contacter
Israël: 05271-66-450
Etats-Unis: 347-496-5657

וזכות הצדיק ודברי תורתו הקדושים יגן מכל צרה וצוקה, ויושפע על הלומדים ועל המסייעים בני חיי ומזוני וכל טוב סלה כהבטחתו בהקדמת ספריו

Pour contacter l'auteur de ce feuillet «français»: Bneishimshon@gmail.com

כִּי תֵצֵא אֵשׁ וּמָצְאָה קֹצִים וְנֶאֱכַל גָּדִישׁ אוֹ הַקָּמָה אוֹ הַשָּׂדֶה שַׁלֵּם יְשַׁלֵּם הַמַּבְעִר אֶת הַבְּעֵרָה

"Si le feu, en s'étendant, gagne des buissons et dévore une meule de blé, ou la moisson ou le champ d'autrui, l'auteur de l'incendie sera tenu de payer"

Après la révélation au Mont Sinaï, D.ieu transmet au peuple juif une série de lois, notamment les lois d'ordre social (interdiction du meurtre, du kidnapping, du vol, les lois sur les dommages corporels ou financiers, les règles régissant les tribunaux, etc.)

La torah évoque le statut d'une personne qui aurait allumé un feu et aurait provoqué des dégâts matériels.

Le Or Ahaim va donner une sublime explication (selon le remez, l'allusion). Il explique que le feu évoqué par le verset fait référence au "DIN". Un homme qui fait une avéra provoque un DIN dans les cieux. Ce "feu" (cette midat hadin) peut avoir des dégâts dans l'ordre suivant, le feu attaque :

קֹצִים = les ronces, font références aux baal avéra. Les ronces poussent de façon non structurée. De la même façon, les baal avérotes vivent selon leur envie, leur plaisir. Ils ne s'imposent aucun cadre

וְנֶאֱכַל גָּדִישׁ = Fait références aux enfants qui étudient la torah. La meule de blé est le "berceau", de là d'où commence le développement du blé

אוֹ הַקָּמָה = la racine de ce mot évoque la grandeur, cela fait référence aux talmidei hahamim

אוֹ הַשָּׂדֶה = le champ fait référence à la globalité du peuple d'Israel.

Qui peut connaitre les comptes d'Hashem ? On raconte que le Hida qui était l'élève du Or Ahaim vit ce dernier le soir de Hoshana Rabba habillé en blanc. Quelques instants plus tard, le Or Ahaim s'habilla en noir. En creusant ce changement, le Hida comprit que Mashiah était sur le point de venir. Seulement, le Or Ahaim lui dit qu'un homme riche qui se trouvait à Istanbul venait de faire une très grave avéra faisant basculer la "balance" céleste du côté négatif empêchant de ce fait le mashiah de venir.

Une avéra peut avoir des conséquences graves. Elle touche graduellement toutes les âmes du peuple d'Israel. Les juifs sont "liés" les uns des autres par le principe de "arvout" (responsabilité collective). Nous devons mesurer de ce fait la portée de nos actes afin de protéger tous les membres du peuple d'Israel.

Shabbat Shalom

LES PERLES DE LA PARACHA

Extraites des cours du Rav Hagaon Acher Kowalski Chlita

LE JOYAU DANS SON ÉCRIN

Comment une perceuse a-t-elle sauvé la vie d'un bébé ?!

את העני – עמך! (שמות כב, כד)

Au pauvre, au peuple qui est avec toi (Chémot 22.24)

L'une des vertus les plus extraordinaires qui caractérise le peuple juif est celle du 'Hessed. Il est magnifique d'observer la longue liste de Gma'him à la disposition du public, qui commence par la distribution de sucettes au milieu de la nuit et qui s'achève par le prêt d'immenses sommes d'argent sans intérêt. Il est extraordinaire d'observer des milliers de bénévoles œuvrant dans les organismes de 'Hessed, qui sont toujours les premiers à aider, à agir et à soutenir toute personne dans le besoin.

C'est un phénomène exceptionnel qu'il vaut la peine d'explorer. Nous sommes attachés au Créateur de l'univers, et nos Sages relèvent que nous sommes les descendants d'Avraham Avinou, dont la vertu principale est le 'Hessed. Malgré tout, quel est le moteur à l'origine de toute cette action bénie ? Quelle qualité se transmet-elle d'une génération à l'autre, dans le patrimoine génétique juif, qui nous incite à donner tant de nos forces et de notre temps ? Quel est le secret et le principe fondamental du sacrifice personnel tellement répandu en faveur de notre prochain ?

Une Mitsva intéressante est mentionnée dans notre Paracha, qui est, à première vue, dénuée de logique. La Torah nous prescrit de prêter notre argent à notre prochain, sans intérêt, car prendre des intérêts est interdit. Pourquoi ?

La Torah ajoute quelques mots qui nous éclairent : « Si tu prêtes de l'argent au pauvre… qui est avec toi. » C'est le secret : si tu as le sentiment que le pauvre est ton égal, si tu ressens bien la peine qu'il vit, tu pourras alors lui prêter de l'argent sans aucun intérêt, tu pourras l'aider sans limite, en effectuant un sacrifice personnel. Si tu ressens que le pauvre est avec toi, si tu ressens sa situation et son stress, tu pourras pleinement te sacrifier en sa faveur !

Cette demande n'est pas évidente. Il est très difficile, pour un homme égoïste, de se dévouer en faveur de son prochain. Une personne dont le monde tourne autour de ses propres soucis ou intérêts personnels, ne pourra pas se lever au milieu de la nuit pour prêter à quelqu'un un article dont il a urgemment besoin, il ne sera pas en mesure d'interrompre sa routine quotidienne pour accompagner un malade à l'hôpital, et il lui sera impossible de prêter de l'argent à son prochain sans intérêt.

De ce fait, la Torah nous enjoint à nous habituer à penser différemment. Lorsque tu entends parler d'un homme qui a besoin d'aide, essaie de te mettre à sa place et de sentir ce qu'il ressent en cette période difficile. Lorsque tu tenteras de te mettre à sa place, tu pourras plus facilement te mettre à sa disposition, ou bien mettre tes biens ou ton temps à sa disposition !

L'auteur du *Séfer Ha'hinoukh* détaille la Mitsva des emprunts : « D.ieu désire que Ses créatures soient initiées et habituées à la vertu du 'Hessed et de la compassion, qui est une Mida exceptionnelle. Lorsqu'ils seront habitués à ces vertus, ils seront dignes de bénéficier du bien ! » En d'autres termes : comme le Maître du monde est un Père bon qui veut déverser des bienfaits, à cet effet, le bénéficiaire doit désirer devenir le réceptacle de ce bien.

Hachem nous guide dans ce sens : ressens ton prochain, essaie de sentir ce qu'il vit dans sa détresse. Si tu le fais de tout cœur, tu pourras lui prodiguer du bien de tout cœur. Lorsque ton cœur sera rempli d'actions et de pensées de bien, il sera possible de déverser sur toi une abondance de bien, car tu seras devenu un réceptacle, un ambassadeur du bien et de la bonté dans notre monde !

Dans la même veine, le 'Hafets 'Haïm, dans son ouvrage *Ahavat 'Hessed*, affirme combien l'homme doit s'attacher à la vertu du 'Hessed, qui est susceptible d'éveiller la compassion divine et la bonté à l'égard d'Israël, et même si la *Midat Hadin* s'est beaucoup intensifiée, il convient de se renforcer dans la vertu du 'Hessed pour éveiller la bonté de Hachem !

Lorsque la *Midat Hadin* est fortement présente, les craintes redoublent, le monde est agité et toute personne espère bénéficier du 'Hessed céleste, à ce moment-là, nous avons un seul outil à notre disposition : multiplier le Hessed nous-mêmes, offrir notre temps, nos forces, nos talents et notre argent pour les autres, multiplier les actes de 'Hessed, c'est la seule façon de s'attirer une profusion de bonté !

Le 'Hafets 'Haïm ajoute : « Je suis étonné par ceux qui cherchent des Ségoulot…ils dépensent pour ces Ségoulot plusieurs roubles…mais il serait préférable d'avoir recours à une Ségoula figurant dans les propos de nos Maîtres : se consacrer sans relâche à la vertu de la Tsedaka, aider les pauvres selon nos possibilités…ou établir un Gma'h auquel on se consacre constamment, et par ce mérite, Hachem se conduira avec eux toujours avec charité et bonté, et exaucera leurs requêtes. De nombreuses personnes ont adopté cet usage et ont réussi ! »

Chers frères, le moment est venu de nous renforcer dans la vertu du 'Hessed, par une aide concrète ou financière, en donnant de notre temps ou de nos ressources, en prêtant de l'argent ou des objets, en créant un Gma'h ou en se portant bénévole dans une association de 'Hessed. Ainsi, nous soulageons le fardeau d'autrui et comprenons ce qu'il vit, et avec l'aide de D.ieu, nous bénéficierons d'une abondance de 'Hessed et de compassion du Ciel !

L'ÉTOFFE TISSÉE D'OR

Une vie sauvée !

Le récit suivant a lieu en début de soirée, devant la porte de la famille D, qui réside dans un immeuble d'habitation à Peta'h Tikva. Un voisin, qui habite quelques immeubles plus loin, frappe à la porte pour emprunter la perceuse de la famille D. pour effectuer quelques menus travaux chez lui. Le chef de famille accepte avec plaisir.

L'homme prend la lourde perceuse. L'emprunteur lui explique comment l'utiliser, et notre homme s'apprête à repartir chez lui. Mais à ce moment-là, M. D. intervient : « Tu sais quoi, la perceuse est trop lourde, et je voulais de toute manière sortir, et je passe devant ton immeuble. Donc, je vais te raccompagner en voiture avec la perceuse… »

« C'est inutile ! proteste son interlocuteur. J'habite vraiment tout près d'ici, je peux facilement la porter. Inutile que tu te tracasses ! » « Penses-tu que ce soit un tracas pour moi ?! Il n'y a pas de plus grand mérite que de te rendre un service jusqu'au bout. Tu as reçu la perceuse et tu bénéficieras également d'un trajet en voiture, pourquoi pas ? »

L'homme accepta et les deux hommes descendirent dans le parking. Le conducteur se glissa rapidement à sa place, et l'autre homme contourna la voiture pour entrer de l'autre côté. Alors qu'il s'apprêtait à ouvrir la porte de la voiture, il resta pétrifié…

Il vit quatre petits doigts émerger sous la voiture, des doigts de bébé !

Incrédule, il se figea quelques instants. Le conducteur a déjà branché le moteur pour démarrer, mais le voisin est toujours dehors, pétrifié. Il reprend vite ses esprits, se baisse sous la voiture et ramasse un petit enfant qui a rampé sous la voiture, et le soulève en l'air !

Le propriétaire de la voiture se leva brusquement, comme s'il venait d'être mordu par un serpent. Il était sur le point d'appuyer sur l'accélérateur, ce qui aurait écrasé et tué le petit enfant. Il n'était pas coupable, certes… En effet, le jeune enfant avait échappé quelques instants à sa surveillance de son grand frère censé le surveiller, et s'était faufilé sous la voiture.

Grâce à la présence de son copassager, et comme il ne s'était pas contenté de prêter la perceuse, mais avait pensé à l'accompagner sur cette petite distance, il avait échappé à l'horreur d'écraser un enfant, dont la vie avait été sauve !

Ce témoignage bouleversant a été raconté au cours de mon père et maître, Rabbi 'Haïm David Kowalsky chlita, lors d'une étude du Zohar sur la Paracha de Vayéra, qui affirme que lorsque la Midat Hadin affecte un homme, le Maître du monde lui offre parfois un cadeau, une occasion de réaliser du 'Hessed, car par le biais d'un acte de 'Hessed, il mérite de s'attirer une abondance

de 'Hessed et de compassion.

Ce récit le prouve : il était sur le point de tuer un bébé, même s'il n'était pas coupable. Comme il avait prodigué un acte de bonté parfait, en se proposant non seulement de prêter la perceuse, mais également de raccompagner l'homme chez lui, ce mérite lui permit d'éviter un terrible accident !

Chers frères, ce doit être notre perspective à chaque occasion de faire du 'Hessed. Il pourrait sembler à première vue que celui qui prodigue du bien en fait bénéficier son prochain, mais très souvent, il se fait du bien à lui-même, et s'attire la compassion divine. Multiplions les actes de 'Hessed, réjouissons-nous de chaque occasion de faire du bien à un Juif, et nous mériterons de susciter une grande compassion divine pou nous, notre famille et tout le peuple juif !

L'ÉTINCELLE DE VIE

Les doigts sauvés par le mérite d'un repas ...

Un après-midi, dans la cour du Collel *Tsilo chel Hékhal*, dans le quartier juif de la vieille ville de Jérusalem. Dans ce Collel, l'étude du matin et celle de l'après-midi sont suivies, interrompue par une petite pause pour le déjeuner. L'un des Avrékhim du Collel a l'usage chaque jour, à l'heure de la pause, de préparer un déjeuner léger pour les Avrékhim, financé par des donateurs occasionnels. Ce n'est pas toujours facile, mais il trouve souvent un donateur.

L'un des Avrékhim étudia la Haftara de la Paracha de Vayéra, qui décrit le récit de la femme chounamite qui subvint aux besoins du prophète Elicha, et par ce mérite, mérita de ressusciter son fils. Dans le Midrach sur *Chir Hachirim*, nous découvrons un élément exceptionnel : celui qui subvient aux besoins de son prochain avec ses moyens a droit à la vie. L'Avrekh lut les propos du Midrach, et réalisa qu'il tenait une idée qui pouvait aider l'Avrekh dévoué à trouver des donateurs pour ses repas, et de ce fait, il voulut la lui mentionner.

Alors qu'il s'apprêtait à aborder l'Avrekh qui organisait les repas, ce dernier s'avança vers lui : « Il est déjà 13h35, commença l'homme, et je n'ai pas encore trouvé de donateur pour financer le repas d'aujourd'hui. Tu voudrais peut-être prendre en charge ? » demanda-t-il en toute simplicité.

L'Avrekh, qui n'avait pas pensé être donateur, mais simplement lui citer une phrase qui pourrait l'aider, décida qu'il serait le premier à se faire convaincre...et il finança sur le champ le repas du jour. Il fouilla dans sa poche, faisant abstraction de la vibration de son téléphone qui sonnait...

La vibration du téléphone continua, mais l'Avrekh était occupé avec son don, et pendant ce temps, mentionna à son interlocuteur du Midrach qu'il avait trouvé, ce qui l'avait incité à faire un don et pourrait inciter d'autres à en faire de même. Il saisit ensuite son téléphone pour voir qui avait tenté de le joindre plusieurs fois...

Il vit que c'est son épouse et il s'empressa de la rappeler.

« Écoute ce qui s'est passé. Comme d'habitude, nous sommes rentrés du jardin d'enfants à 13h35. J'ai posé le bébé dans son lit, puis j'ai entendu la porte de la maison claquer, et Itsik a poussé un hurlement terrible. J'accourus pour voir ce qui s'était passé, et pendant ce temps, je t'ai appelé, j'ai compris que la lourde porte s'était refermée sur ses petits doigts, et je n'ai pas osé regarder ce qui était arrivé...

Tu n'as pas répondu, donc j'ai été voir toute seule. La porte s'est refermée sur ses doigts, mais concrètement, il n'a pas eu une égratignure. Il a hurlé de peur, et a pris un coup, mais ses doigts sont intacts. Nous avons eu un miracle, je ne sais pas comment... »

Le mari répondit aussitôt : « Je sais pourquoi... Car exactement au moment où tu es rentrée à la maison, j'ai décidé d'offrir le repas quotidien au Collel... Comment est-il possible qu'au moment où je me propose d'offrir le repas aux Avrékhim du Collel, au même moment, mon fils soit blessé ? En effet, celui qui subvient aux besoins des autres a droit à la vie ! »

Nous tenons ce récit admirable de Rabbi Pin'has Zerbib : le Créateur lui a prouvé que lorsqu'un Juif prodigue du bien à un autre, il bénéficie de la compassion divine et de l'abondance, le Maître du monde protège les doigts de son jeune fils. Le mérite d'avoir aidé autrui le sauva !

Chers frères, adoptons ce beau message, attachons-nous de tout cœur à cette vertu, soyons les premiers à contribuer à toute cause importante, dont le but est de prodiguer du bien à autrui. Plus nous développons cette Mida du Hessed, de la même façon le Maître du monde déversera sur nous une abondance de bienfaits, nous accordera Sa protection divine et une vie de bonheur !

Une valise de livres, mais pour qui ?!

Nous sommes une après-midi, la veille de Chabbath. La gare centrale des autobus de Jérusalem est bondée. Un père de famille nombreuse est présent avec ses enfants, et d'un doigt, il tient la poussette où se trouve son bébé, avec un autre doigt, il s'assure qu'un autre enfant reste près de lui et ne se perd pas. De l'autre main, il tient l'immense valise ainsi que deux garçons qui lui tiennent la main, et pendant ce temps, ses yeux parcourent l'ensemble, pour s'assurer qu'aucun enfant ne se perde dans la gare bondée.

Un Juif s'approche de lui avec un lourd sac rempli de livres saints. « Vous partez pour Ashdod ? Mon père a besoin de ces livres, pourriez-vous les emporter avec vous ? Ce sera un grand 'Hessed. Dites-moi où vous descendez et il vous attendra à la station. » L'homme parlait vite, alors que notre père de famille avait du mal à le suivre. Il se rendait bien à Ashdod, mais emporter cette lourde cargaison de livres ? Il avait en effet ses propres paquets, qu'il avait du mal à gérer...

« Ah... Je suis un peu chargé, répondit le père de famille, demandez peut-être à quelqu'un d'autre ? » L'homme chercha parmi les autres voyageurs un candidat possible, mais il découvrit qu'aucun d'eux ne se rendait à Ashdod, et il retourna chez le père de famille. « Rendez-moi service, je n'ai pas le choix. Personne d'autre ici ne part à Ashdod. Je vais vous aider à glisser les livres dans la valise... »

En sa qualité de Juif initié au 'Hessed même lorsque de l'abnégation est nécessaire, l'homme accepta sa mission. Il demande aux grands de surveiller le bébé, ouvrit la valise et inséra le paquet de livres. « Mon père vous attendra à la station où vous descendez », conclut l'homme avant de disparaître...

L'autobus arriva, le voyage se déroula sans encombre, et arrivés à destination, le père de famille descendit avec ses enfants à Ashdod, où attendait le père. Le père de famille retira la valise de la soute, l'ouvrit pour donner les livres à l'homme et découvrit alors :

Ce n'est pas sa valise !

Le dernier voyageur est descendu, le chauffeur s'apprête à fermer les portes, et le père de famille frappe à la porte en criant : « Un instant ! » Le chauffeur s'arrête, la soute à bagages s'ouvre, et il échange la valise contre la sienne, et donne les livres à l'homme.

Le père de famille conclut : s'il n'avait pas rendu service à l'homme pour lequel il avait transporté les livres, et avait ouvert la valise à la station, il se serait retrouvé à Ashdod une heure avant Chabbath, sans sa valise. Allez chercher une valise avec vos habits parmi des dizaines d'autobus, alors que l'heure de Chabbath approche... Comme il avait prodigué du bien à un Juif en prenant ses livres, il avait mérité de découvrir l'erreur à la station, et avait récupéré sa valise !

Cette histoire a paru dans la feuillet Hachga'ha Pratit et nous éclaire : Parfois, l'action de 'Hessed nécessite des efforts. Ce n'est pas toujours facile et pratique, mais ça en vaut toujours la peine. Multiplions les actions de bonté, dévouons-nous à cet effet, et nous bénéficierons de la bonté et de la compassion du Créateur toute notre vie !

Ce feuillet est extrait
des enseignements du Rav Hagaon Acher Kowalski Chlita
perles2paracha@gmail.com

Afin d'écouter son cours de *daf hayomi* ou d'autres sujets,
veuillez composer le numéro suivant
073-295-1342

Pour faire des dons ou verser une somme en souvenir d'un proche (il est possible de le faire par carte bleue)
afin de soutenir la diffusion de ce feuillet, veuillez nous contacter au **053-311-0710**
Il est également possible de faire un don par Nedarim Plus

Michpatim
10 Février 2024
1er Adar I 5784
1330

	All.	Fin	R. Tam
Paris	17h42	18h51	19h38
Lyon	17h39	18h45	19h29
Marseille	17h42	18h46	19h28

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

- Le 27 Chvat, Rabbi 'Haïm Berdugo
- Le 28 Chvat, Rabbi Vidal Angel, président du Tribunal rabbinique de Jérusalem
- Le 29 Chvat, Rabbi Nathan Tsvi Finkel, le Saba de Slabodka
- Le 30 Chvat, Rabbi Meïr, le Maharam de Padoue
- Le 1er Adar, Rabbi Tsadaka 'Houtsin, auteur du Mékits Nirdamim
- Le 2 Adar, Rabbi Bentsion Roubin HaCohen
- Le 3 Adar, Rabbi Eliezer Di Abila, auteur du Maguen Guiborim

בס"ד

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Un serviteur fidèle ne pose pas de question

« Si tu achètes un esclave hébreu, il restera six années esclave et, à la septième, il sera remis en liberté sans rançon. » (Chémot 21, 2)

La section de Yitro rapporte le don de la Torah aux enfants d'Israël qui promirent « nous ferons et nous écouterons » ; à présent, dans celle de Michpatim, ils accomplissent leur promesse et commencent à observer les mitsvot. La Torah commence par donner la mitsva relative au serviteur hébreu afin que nous en déduisions notre devoir d'être de fidèles serviteurs de l'Eternel.

De même celui qui se vend comme serviteur afin de pouvoir s'acquitter de ses dettes, nous devons savoir que nous avons, nous aussi, contracté de nombreuses dettes envers le Saint béni soit-Il et qu'il nous incombe de les rembourser. En effet, Il nous comble de cadeaux : une bonne vie, un gagne-pain honorable, une bonne santé, une femme et des enfants... Autant de bienfaits pour lesquels nous devons être reconnaissants, autant de dettes que nous avons le devoir de rembourser.

Mais comment donc remercier l'Eternel et de quelle manière peut-on Le rembourser ?En étant Son serviteur fidèle. Celui qui se sacrifie pour D.ieu et s'attelle assidûment à la tâche de l'étude de la Torah et de l'observance des mitsvot sert fidèlement l'Eternel et Lui rembourse ainsi serait-ce une infime partie de ce qu'il Lui doit.

Notre paracha s'ouvre par les mots : « Et voici les statuts que tu leur exposeras. Si tu achètes un esclave hébreu (...) ». Autrement dit, ce que la Torah nous demande c'est, avant tout, de nous comporter à l'instar de ce serviteur. De même qu'il vit à l'ombre de son maître auquel il appartient, de même devons-nous nous effacer devant l'Eternel et annuler nos volontés personnelles au profit des Siennes. Nous deviendrons alors Son serviteur éternel qui se plie inconditionnellement à Sa volonté.

Néanmoins, celui qui désire devenir le fidèle serviteur de D.ieu doit placer son entière confiance en Lui et savoir que tout ce qui lui arrive, qu'il s'agisse d'un événement heureux ou moins, fait partie du plan divin élaboré avec la plus grande minutie. Aussi, il ne lui sert à rien de chercher des raisons expliquant la situation dans laquelle il se trouve, mais il doit l'accepter les yeux fermés, confiant qu'elle résulte de la Providence individuelle exercée sur lui par le Créateur. Il nous est interdit de chercher à comprendre les voies divines qui doivent nous rester cachées. A l'instar d'un serviteur qui suit son maître dans le feu comme dans l'eau, il nous incombe de suivre le Saint béni soit-Il avec une entière confiance.

J'ai déduit ce principe du nom donné au dirigeant du peuple juif, Moché, ainsi qu'au premier des douze chefs de tribus, Réouven. Il est intéressant de remarquer que, concernant les tribus, la Torah commence par exposer la raison du choix du prénom pour seulement ensuite le citer, alors que pour Réouven et Moché Rabénou, l'ordre est inversé. Ainsi, nous pouvons lire : « Elle le nomma Réouven parce que, dit-elle, le Seigneur a vu mon humiliation » (Béréchit 29, 32) et : « Elle lui donna le nom de Moché, disant : parce que je l'ai retiré des eaux. » (Chémot 2, 10) De nombreux commentateurs s'interrogent sur cet ordre qui a été inversé.

Je l'expliquerai en m'appuyant sur l'interprétation du Baal Hatourim : le nom Moché est formé des mêmes lettres que Hachem, allusion au fait que le leader du peuple juif s'éleva dans la pureté et la sainteté au-delà de ce qu'on peut concevoir. Il atteignit presque le niveau de D.ieu, comme le laisse entendre le verset : « Tu l'as fait presque l'égal des êtres divins. » (Téhilim 8, 6) Son être entier était spirituel, au point que son corps ressemblait à une image de la Torah dépourvue de toute matérialité. Il mérita de coexister avec les anges et, avant sa naissance, il se déclara prêt à être celui qui délivrerait les enfants d'Israël. C'est pourquoi la Torah n'a pas jugé nécessaire d'introduire son nom par la raison de ce choix, celle-ci allant de soi : le Nom divin était inscrit en lui et l'Eternel s'exprimerait à travers son organe. La raison donnée ensuite par le verset n'est que secondaire.

Ainsi donc, tout homme a l'obligation d'avoir cette confiance aveugle en D.ieu. Plutôt que de se poser des questions et de chercher à savoir pourquoi tel ou tel événement lui est arrivé ou pourquoi il a été confronté à une certaine difficulté, il doit savoir clairement que telle est la volonté du Créateur qui a tout calculé minutieusement. Car, « D.ieu de vérité, jamais inique, constamment équitable et droit », Il connaît parfaitement la meilleure manière de conduire Son monde. Qu'est donc l'homme pour entrer dans Ses calculs et chercher à expliquer rationnellement Ses faits ? Celui qui parvient à placer son entière confiance en l'Eternel aura l'insigne mérite de devenir Son fidèle serviteur et d'être heureux dans ce monde, comme dans le suivant.

GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

« Si tu prêtes de l'argent à quelqu'un de Mon peuple, au pauvre qui est avec toi (...) » (Chémot 22, 24)

Comment peut-on réellement ressentir la peine d'autrui et l'aider sincèrement quand il se trouve dans la détresse ? Cela n'est possible que si l'on ressent que son malheur est le nôtre propre.

Ceci corrobore l'interprétation de Rachi de notre verset introductif : « Considère comme si c'était toi le pauvre. » Car l'homme n'est en mesure de ressentir la peine de son prochain que s'il se met à sa place et s'imagine vraiment être lui-même plongé dans sa douleur.

J'ai une fois eu l'occasion de l'expérimenter lorsqu'un célèbre Admour d'Israël se rendit en France pour effectuer une collecte en faveur de ses institutions.

Afin de faire part de cette soirée au public, d'immenses annonces furent collées dans les rues, annonçant la venue du Tsaddik et invitant les gens à l'honorer de leur présence.

Parmi les différents intervenants qui assisteraient aussi l'Admour dans sa collecte, figurait notamment mon nom. Or, quelque temps avant la soirée, on me téléphona pour me dire de ne pas y participer, du fait que très peu de personnes avaient donné une réponse positive à l'invitation. La participation risquait donc d'être très restreinte et il était dommage que je me déplace pour cela.

Au départ, je pensais suivre ce conseil et m'abstenir de m'y rendre. Je sortis donc de la voiture avec l'intention de retourner chez moi. Cependant, à ces instants, je fis un examen de conscience. Je me dis que si c'était moi qui avais organisé cette soirée et attendais impatiemment l'arrivée du public qui tardait à venir, j'aurais été couvert de honte et aurais tout au moins souhaité que les Rabbanim invités prennent place à mes côtés. Aussi, pourquoi n'irais-je pas à présent réconforter et encourager l'Admour qui éprouve certainement de la peine ?

De la pensée, je passai aussitôt à l'acte. Je retournai sur mes pas et me dirigeai vers la salle. Bien que les participants ne fussent pas aussi nombreux qu'on l'avait espéré, je prononçai des paroles de renforcement sur la valeur suprême de la Torah et, grâce à D.ieu, ils se montrèrent généreux. L'Admour put ainsi ramasser une somme honorable pour ses institutions.

Je montrai l'exemple au public en faisant moi-même don d'une grande somme et je fus ensuite imité par nombre de participants. Je retournai chez moi heureux d'avoir eu le mérite de faire ce 'hessed. Il va sans dire que le Ciel ne me l'a permis que parce que je me suis efforcé de me mettre à la place de l'Admour et suis ainsi parvenu à imaginer ce qu'il ressentait. Car, seulement ainsi l'homme est à même de percevoir la douleur de son prochain et, par ce biais, de lui venir réellement en aide.

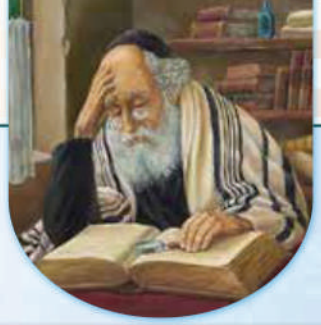

Paroles de Tsaddikim

L'astuce de la baby-sitter

« Vous servirez uniquement l'Eternel votre D.ieu ; et Il bénira ta nourriture et ta boisson et j'écarterai tout fléau du milieu de toi. » (Chémot 23, 25)

Lorsque j'étais au Mexique, raconte le juste Rabbi Yaakov Galinsky zatsal, on m'a demandé de parler de l'importance de la prière en public. Nombreux sont ceux qui, pressés de rejoindre leurs affaires, prient rapidement chez eux, le matin comme le soir. Or, ils oublient les paroles de la Guémara (Brakhot 21b) selon lesquelles la différence entre celui qui prie seul et celui qui prie avec l'assemblée est comme celle existant entre quelqu'un ayant prié et celui n'ayant pas prié.

J'aimerais vous raconter cette histoire que j'ai entendue. Dans les petits villages de Pologne, les maisons n'avaient qu'un étage – un magasin en devanture et le logement à l'intérieur. Le couple était occupé à tenir son commerce, à servir les clients, tandis qu'une aide non-juive s'occupait de leurs enfants dans l'appartement. Soudain, les pleurs du bébé se firent entendre. Pourtant, la jeune femme se trouvait avec lui.

Les pleurs s'intensifièrent, devenant de plus en plus déchirants. La mère sursauta. Que se passait-il donc là-bas, qu'est-ce qui dérangeait tant son bébé ? Son aide, dévouée, l'avait certainement changé et nourri, pourquoi n'était-il pas calme ?

« Je dois absolument voir ce qui se passe », dit-elle à son mari tout en courant en direction du logement. Elle vit alors la jeune femme en train de bercer énergiquement le berceau, d'un air désespéré. Elle aussi semblait ne pas comprendre ce qui arrivait.

La maman se hâta de prendre son bébé, quand elle fut arrêtée par la surprise : il portait le talit et les téfilin de son père !

« Qu'est-ce que c'est cela ? » s'étonna-t-elle. L'aide expliqua : « Il pleurait sans arrêt et rien ne le calmait. Je me suis alors souvenue que votre mari a recours à un remède : lorsqu'il se lève le matin, il range le magasin, puis rejoint sa chambre, met ce châle, attache ces lanières et se plonge ensuite dans le fauteuil pour une heure de repos et de détente. J'ai voulu essayer cette astuce pour endormir le bébé, mais cela n'a pas marché... »

En entendant cette histoire, mes auditeurs éclatèrent de rire. Puis ils firent remarquer : « Mais même quand on prie avec la communauté, on prie de cette manière, en étant distrait. »

Aujourd'hui, il est dangereux de traverser la rue, tant il y a de voitures de privés. Parmi elles, on peut en distinguer plusieurs sortes. J'ai entendu que certaines coûtent dix fois plus que d'autres, voire davantage. Pourquoi ? Quelle différence existe-t-il entre elles ? Tout d'abord, la puissance du moteur. Ce facteur est déterminant pour la vitesse avec laquelle on peut conduire, sa résistance dans les routes de montagne... Seuls les riches peuvent se permettre de faire une telle acquisition. Quant à l'achat d'un avion privé, c'est un luxe qui n'est réservé qu'aux très grosses fortunes.

Et un homme comme moi ? Personnellement, je voyage avec les transports publics. Je n'ai pas les moyens d'acheter une voiture, ni de l'entretenir. Quant à un jet privé, il n'en est même pas question. Je prends le bus pour un prix symbolique ou, lorsque la nécessité se présente, achète un billet d'avion.

Tel est le sens des mots de la prière de Nichmat kol 'haï : « Par la bouche des gens droits, Tu es loué et par les paroles des justes, Tu es béni. » Heureux l'homme qui est droit et juste ! Il est un véritable riche, puisqu'il est en mesure de louer et de bénir l'Eternel en privé, à l'image de celui qui roule dans son propre véhicule de luxe.

« Et par la langue des pieux, Tu t'élèves », poursuivons-nous. Ceci est comparable à un avion privé, possédé par les directeurs.

Mais moi, je dois avoir recours aux transports en commun : « Avec le rassemblement de milliers de Ton peuple Israël » – c'est avec la prière de tous ceux-là que la mienne pourra elle aussi s'élever.

Tel est le sens de notre verset introductif : « Vous servirez uniquement l'Eternel votre D.ieu ; et Il bénira ta nourriture et ta boisson et j'écarterai tout fléau du milieu de toi. » Pourquoi s'ouvre-t-il par un pluriel et se conclut-il par un singulier ?

Car chacun d'entre nous formule une requête personnelle. Les uns prient pour le gagne-pain, les autres pour la guérison ; ou encore les uns pour la paix conjugale, les autres pour avoir de la satisfaction de leurs descendants. Chacun implore l'Eternel qui lui ouvre les portes de la réussite. Quand donc ? Lorsque nous Le servons tous ensemble par le service du cœur, autrement dit, par la prière en commun.

DE LA HAFTARA

« Ainsi parle Hachem : les cieux sont Mon trône (...) » (Yirmiya chap. 66)

Lien avec la paracha : Roch 'Hodech 'Hechvan tombe ce Chabbat, ce qui nous renvoie au verset évoqué dans la haftara (verset 23) : « Et il arrivera constamment, à chaque néoménie, à chaque Chabbat, que toute chair viendra se prosterner devant Moi ».

CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Permis à leurs yeux

Nos Maîtres affirment : « Pour trois péchés, l'homme est puni dans ce monde et perd sa part dans le monde futur : l'idolâtrie, l'immoralité et le meurtre, tandis que la médisance équivaut à tous ces péchés réunis. »

Les Richonim expliquent que nos Sages se réfèrent à ceux qui se sont habitués à commettre cette transgression et ne veillent pas à s'en éloigner, du fait que c'est devenu comme quelque chose de permis à leurs yeux.

PERLES SUR LA PARACHA

Quand faire un compromis ?

« Et voici les statuts que tu leur exposeras. » (Chémot 21, 1)

Notre paracha s'ouvre par des lois relatives à notre relation avec autrui – dommages et intérêts, blessures et gardes.

Pourquoi le Beit Yossef n'a-t-il pas repris cet ordre de la Torah dans son Choul'han Aroukh, en commençant par le 'Hochen Michpat traitant de ces lois-là ? Pour quelle raison a-t-il placé cette partie en quatrième et dernière position ?

L'ouvrage Zékhor Yémot Olam rapporte, au nom de l'Admour de Satmar zatsal, que cet ordre a été bien réfléchi. Car, dans le 'Hochen Michpat, au début des lois des tribunaux, le Beit Yossef tranche : « C'est une mitsva de commencer par demander aux parties si elles désirent un jugement ou une concession. Et tout tribunal où on opte pour la concession est digne d'éloge. »

C'est pourquoi le Beit Yossef a placé le 'Hochen Michpat à la fin du Choul'han Aroukh, car s'il l'avait placé au début, on se serait leurré en pensant que c'est aussi une mitsva de faire une concession pour tous les sujets dont traitent les trois autres parties.

Or, tel n'est pas le cas, car on ne peut faire de concession pour toutes ces lois. En effet, elles sont relatives aux mitsvot de la Torah, lesquelles n'admettent pas de concession, puisqu'il nous incombe de les observer conformément aux instructions de nos Maîtres. Uniquement pour ce qui a trait aux relations interhumaines, notamment les questions monétaires, l'homme est en droit de faire des compromis, ce qui représente même une mitsva, puisque cela évite la querelle.

Qui paiera pour la perte de Torah ?

« S'il se relève et qu'il puisse sortir appuyé sur son bâton, l'auteur de la blessure sera absous. Toutefois, il paiera le chômage et les frais de la guérison. » (Chémot 21, 19)

L'auteur de l'ouvrage Kéren Hatsvi s'interroge : si l'auteur de la blessure paie le chômage et les frais de la guérison, qui remboursera la perte de Torah causée au blessé ?

Il répond que c'est effectivement l'auteur de la blessure qui est responsable de la perte de Torah causée au blessé, mais ceci uniquement dans la mesure où ce dernier étudiait la Torah avant d'avoir été blessé et où il retourne à son étude aussitôt après sa guérison. Par contre, « s'il se relève et qu'il puisse sortir », cela signifie que, non seulement il n'éprouve pas de peine pour le temps perdu, mais en plus utilise celui dont il dispose à présent pour sortir. Le cas échéant, l'auteur de la blessure n'est pas du tout responsable du bitoul Torah dont il « sera absous » et il n'aura qu'à payer « le chômage et les frais de la guérison ».

La récompense spirituelle de l'âne

Réfléchissons à la récompense reçue, respectivement, par le chien et l'âne. Parce qu'il s'est abstenu d'aboyer en Egypte, promesse a été faite au chien qu'on lui jettera toujours les os. Quant à l'âne qui, après la sortie d'Egypte, porta les enfants d'Israël dans le désert, il mérita qu'on accomplisse sur lui la mitsva du rachat du premier-né de l'ânesse.

Mais pourquoi le chien reçut-il une récompense matérielle, alors que l'âne en eut une spirituelle ?

Dans Alénou Léchabéa'h, Rav Zilberstein chelita explique que la différence entre ces deux animaux réside dans le fait que l'un ne fit que demeurer passif, tandis que l'autre agit positivement en faveur du peuple juif : le chien s'abstint d'aboyer, alors que l'âne porta nos ancêtres sur son dos, ce qui lui donna droit à une récompense bien supérieure.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Qui mérite le titre de serviteur de l'Eternel ?

« J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi. » (Chémot 21, 5)

Sur le mode allusif, le verset parle d'un fidèle serviteur du Créateur qui déclare haut et fort : « J'aime mon maître » – le Saint béni soit-Il, « ma femme » – la Torah, « et mes enfants » – les mitsvot et les bonnes actions. Par conséquent, « je ne veux pas être affranchi » – je désire rester attaché à mon Maître et ne voudrais jamais me séparer de Lui.

Seul celui qui se comporte ainsi méritera de se voir attribuer le titre honorifique de « serviteur poinçonné par son maître » auquel l'Eternel promet qu'« il Le servira à jamais ». En effet, de même que cet homme aura eu le mérite de Le servir dans ce monde, il aura le mérite de Le servir également dans le suivant.

Je garde toujours en mémoire l'image de mes saints Maîtres, les justes Rabbi Chmouël Lopian zatsal et Rav Kaufmann chelita qui, même durant leur vieillesse, ne relâchèrent pas leurs efforts dans l'étude de la Torah. Ils continuèrent toujours à s'atteler avec assiduité à cette tâche, en vertu de la description de nos Maîtres : « Un vieillard assis dans la Yéchiva. » En outre, ils l'ont toujours fait avec une grande joie et un zèle exceptionnel, comme s'ils étaient de jeunes gens.

Je n'ai jamais observé chez eux le moindre relâchement dans l'étude. La notion de paresse ou de fatigue leur était totalement étrangère. Ils savaient que si l'on commence à se relâcher, on finit ensuite par perdre de précieux instants d'étude et le désastre va en s'amplifiant. Ainsi, lorsque notre patriarche Yaakov, représentant le pilier de la Torah, exprima la volonté d'avoir un peu de tranquillité, c'est-à-dire d'étudier la Torah de manière moins intensive, D.ieu lui tint rigueur et lui envoya des tourments du côté de Yossef. Car, en regard de son niveau élevé, ceci lui fut considéré comme un relâchement dans l'étude, méritant une punition. Nous en déduisons combien il nous incombe de veiller à ne pas nous relâcher dans l'étude de la Torah et l'observance des mitsvot.

Je me souviens d'un Avrekh qui étudiait dans un de mes Collelim et qui, souvent, arrivait en retard. Lorsqu'une fois je l'interrogeai sur le motif de son retard, il me répondit qu'il voulait encore dormir un peu, bien qu'il sût qu'on lui diminuerait alors sa bourse mensuelle.

Et qu'arriva-t-il finalement ? Il arrêta entièrement d'étudier et alla travailler. Alors qu'au départ il était très assidu, son petit relâchement dans l'étude prit de plus en plus d'ampleur et il finit par l'abandonner complètement au profit d'un travail qui, de surcroît, n'était pas bien rémunéré. S'il le regrette maintenant, il lui est impossible de faire marche arrière, car une fois qu'on a quitté les bancs de la Yéchiva, il est très difficile d'y retourner. Tel est bien le sens de l'avertissement de nos Sages : « Si tu me quittes un jour, je te quitterai deux jours. »

Néanmoins, celui qui sert fidèlement son Maître ne se relâche jamais dans sa tâche. Au contraire, il est toujours prêt à Le servir avec joie et zèle. C'est ce qu'il est dit au sujet de Moché : « Moché, Mon serviteur, est mort. » (Yéhochoua 1, 2) En d'autres termes, même de manière posthume, il reste Mon fidèle serviteur, car il continue à Me servir dans le monde de Vérité.

Puissions-nous avoir le mérite d'être de fidèles serviteurs de l'Eternel se pliant avec amour et joie à Sa volonté !

Une soif commune de Torah

« Tout ce qu'a prononcé l'Eternel, nous ferons et nous écouterons. » (Chémot 24, 7)

Dans Torat Haparacha, Rabbi Aharon Zakaï demande pourquoi cette déclaration a été faite au pluriel. Comment pouvaient-ils savoir ce que leur prochain ressentait ? Il aurait semblé plus logique que chacun déclare « je ferai et j'écouterai ».

Le Rabbi de Pchis'ha zatsal l'explique à l'aide de l'exemple suivant : des prisonniers sont assis dans la même cellule d'une prison. En pleine journée d'été, alors que la chaleur est étouffante, un homme entre dans la cellule pour proposer aux détenus de l'eau. D'une seule voix, ils répondent tous par l'affirmative « Nous voulons boire ! » Sans devoir se consulter, ils savent tous que chacun éprouve la même envie.

De même, les enfants d'Israël avaient une grande soif... de Torah. C'est pourquoi, certain que leur prochain ressentait ce même désir, chacun put affirmer au nom de tous : « Nous ferons et nous écouterons. »

DES HOMMES DE FOI

Tranches de vie – extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

L'histoire suivante, relatant la grandeur de Rabbi 'Haïm Pinto Hakatan, a été racontée par Rabbi Moché Aharon Pinto :

Nous partîmes vivre un certain temps à Casablanca et y louâmes un appartement. Nous y apportâmes des bougies à la mémoire de mon père, le Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto Hakatan, que mon épouse devait allumer. Elles étaient prévues pour brûler pendant cinq jours d'affilée.

Une semaine avant Roch Hachana, mon épouse voulut retourner à Mogador afin d'assister à la hilloula du Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto Hagadol. Elle remit les clés de l'appartement à son frère Messaoud afin qu'il aille continuer à allumer la bougie commémorative.

Messaoud habitait à Marrakech et était négociant de métier. Il achetait de grosses quantités de marchandises et les revendait aux détaillants. Ce travail lui faisait accomplir de multiples allers-retours entre Marrakech et Casablanca. C'est pourquoi sa sœur savait qu'il pouvait la remplacer et faire en sorte que la veilleuse continue à brûler, sans interruption.

Un jour, en arrivant à l'appartement de sa sœur, Messaoud se souvint soudain qu'il avait oublié sa sacoche pleine d'argent – trois millions et demi de francs – dans son camion. Il eut peur que quelqu'un n'en force la portière pour s'en emparer.

Malgré cela, il ne négligea pas la mitsva. Il alluma la bougie et invoqua le mérite du Tsaddik en disant : « Rabbi 'Haïm Pinto, je te prie d'intercéder auprès de D.ieu pour qu'Il veille sur mon sac, par le mérite de cette mitsva. » Puis, il sortit et se dirigea immédiatement vers son camion.

Quelle ne fut pas sa surprise, en approchant du véhicule, de voir qu'un non-juif se trouvait au volant, tenant la sacoche dans sa main. Messaoud lui demanda : « Que faites-vous là ?

- Je me suis introduit dans ce camion afin d'y dérober la sacoche, répondit-il. Mais dès que je l'ai saisie, je me suis senti cloué au siège, privé de la possibilité de bouger. C'est pourquoi je n'ai pas pu ressortir. Mais sachez que je n'ai rien pris ! »

Messaoud lui demanda de reposer le sac et de descendre. Dès que le voleur lâcha prise, il retrouva sa liberté de mouvement et s'enfuit. Messaoud récupéra tout son argent.

A la lecture de cette histoire, on devine aisément qui a veillé sur l'argent, comme il est dit (Téhillim 121:4) : « Il ne s'endort ni ne sommeille, le Gardien d'Israël. » Quand le voleur s'est introduit dans le camion, D.ieu a veillé sur le bien de Messaoud par le mérite du Tsaddik. C'est ce pouvoir qu'évoque l'affirmation : « Les Tsaddikim sont encore plus grands après leur mort que de leur vivant. »

(Histoire extraite de Chenot 'Haïm)